



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Rapport actuariel

PCAFE

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
au 31 juillet 2024

Canada 

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières

Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2025

No de cat. IN3-16/27F-PDF

ISSN 2564-1034

29 août 2025

Jonathan Wallace
Directeur général, Programme canadien d'aide financière aux étudiants
Emploi et Développement social Canada
200 rue Montcalm, Tour 2
Gatineau, Québec
J8Y 3B5

Jonathan Wallace,

Conformément au plan des activités de 2025-2026 à 2027-2028, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) au 31 juillet 2024. Ce rapport est préparé pour appuyer les exigences comptables et les besoins de vos partenaires entre les rapports prévus par la loi.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée,

Laurence Frappier, FICA, FSA
Directrice générale
Bureau de l'actuaire en chef

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Faits saillants du rapport	1
2 Introduction.....	2
2.1 But.....	2
2.2 Portée du rapport	2
2.3 Modifications récentes du programme	3
3 Hypothèses principales	4
4 Projections.....	5
4.1 Total des nouvelles bourses et nouveaux prêts.....	5
4.2 Portefeuilles	11
4.3 Provisions.....	17
4.4 Dépenses totales.....	20
4.5 Revenus totaux	24
4.6 Coût net total.....	24
5 Opinion actuarielle	26
Annexe - A Résumé des dispositions du Programme	27
Annexe - B Données	34
Annexe - C Hypothèses et méthodologie	38
Annexe - D Nouveaux prêts et bourses par type d'établissement.....	59
Annexe - E Nombre d'emprunteurs dans le programme d'aide au remboursement	63
Annexe - F Projection du portefeuille de prêts en défaut.....	64
Annexe - G Analyses de sensibilité.....	70

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Hypothèses démographiques	4
Tableau 2	Hypothèses économiques	4
Tableau 3	Hypothèses de paiements anticipés et de taux de défaut net.....	4
Tableau 4	Taux de provision	4
Tableau 5	Nouvelles bourses émises	6
Tableau 6	Nouveaux prêts émis	7
Tableau 7	Population et étudiants au niveau postsecondaire.....	8
Tableau 8	Bénéficiaires d'un prêt et/ou d'une bourse	9
Tableau 9	Besoins moyens des étudiants	10
Tableau 10	Montant moyen des prêts	11
Tableau 11	Portefeuille de prêts directs.....	12
Tableau 12	Prêts en défaut.....	13
Tableau 13	Intérêt sur les prêts en défaut	14
Tableau 14	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés	15
Tableau 15	Maximum estimé du montant total des prêts impayés	17
Tableau 16	Provision pour le PAR – principal	18
Tableau 17	Provision pour mauvaises créances – principal.....	19
Tableau 18	Provision pour mauvaises créances – intérêt	20
Tableau 19	Résumé des dépenses.....	21
Tableau 20	Dépenses liées aux étudiants.....	22
Tableau 21	Passif du gouvernement sur les prêts impayés.....	23
Tableau 22	Revenus totaux	24
Tableau 23	Coût annuel net du Programme.....	25
Tableau 24	Prêts directs émis (en millions de dollars) et nombre d'étudiants.....	34
Tableau 25	Prêts directs consolidés	35
Tableau 26	Portefeuille de défauts, prêts directs - principal.....	36
Tableau 27	PAR - paiements de principal	37
Tableau 28	PAR - paiements d'intérêts.....	37
Tableau 29	Hypothèses démographiques	39
Tableau 30	Taux d'activité par groupe d'âge	39
Tableau 31	Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité.....	40
Tableau 32	Hypothèse sur l'inflation	41
Tableau 33	Hypothèse d'augmentation des salaires réels	42
Tableau 34	Coûts d'emprunt	42
Tableau 35	Augmentation des frais de scolarité par province	43
Tableau 36	Ajustements des paiements normaux	46
Tableau 37	Frais d'administration	47
Tableau 38	Taux d'utilisation du PAR (volet 1)	49
Tableau 39	Taux d'utilisation du PAR (volet 2)	50
Tableau 40	Taux d'utilisation du PAR (I)	50
Tableau 41	Autres hypothèses du PAR.....	50
Tableau 42	Ajustements à court terme des hypothèses de défaut.....	55

Tableau 43	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt	58
Tableau 44	Nombre d'étudiants recevant une bourse par type d'établissement	59
Tableau 45	Bourses émises par type d'établissement.....	60
Tableau 46	Nombre d'étudiants recevant un prêt par type d'établissement.....	61
Tableau 47	Prêts émis par type d'établissement.....	62
Tableau 48	Nombre moyen d'emprunteurs par catégorie de PAR.....	63
Tableau 49	Prêts en défaut pour l'université.....	64
Tableau 50	Prêts en défaut pour le collège public	65
Tableau 51	Prêts en défaut pour le collège privé	66
Tableau 52	Intérêt sur les prêts en défaut pour l'université	67
Tableau 53	Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège public	68
Tableau 54	Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège privé.....	69
Tableau 55	Maximum estimé du montant total des prêts impayés selon les scénarios de remboursement	72
Graphique 1	Formule pour les bourses émises	5
Graphique 2	Formule pour les prêts émis	6
Graphique 3	Évolution des prêts émis dans le cadre du PCAFE	38
Graphique 4	Répartition des montants de consolidation sur 15 ans.....	41
Graphique 5	Paiements normaux sur 16 ans.....	46
Graphique 6	Répartition des prêts irrécouvrables sur 30 ans	52
Graphique 7	Répartition des défauts de paiement sur 14 ans	53
Graphique 8	Répartition des réhabilitations et rappels sur 14 ans	54
Graphique 9	Répartition des recouvrements sur 30 ans	54
Graphique 10	Paiements normaux sur 16 ans selon les scénarios de remboursement.....	71

1 Faits saillants du rapport

Observations principales du Programme canadien d'aide financière aux étudiants

		Rapport actuel au 31 juillet 2024	Rapport précédent ¹ au 31 juillet 2023
Bourses émises	Bénéficiaires en 2024-2025	612 000	592 000
	Déboursement en 2024-2025	2 614 M \$	2 642 M \$
	Déboursement à la fin de la période de projection ^a	1 669 M \$	1 823 M \$
Prêts émis	Bénéficiaires en 2024-2025	723 000	655 000
	Déboursement en 2024-2025	5 391 M \$	4 922 M \$
	Déboursement à la fin de la période de projection	5 859 M \$	5 507 M \$
Portefeuille de prêts directs	Solde au 31 juillet 2025	28,5 G \$	27,4 G \$
	Solde à la fin de la période de projection	41,9 G \$	37,3 G \$
	Année scolaire au cours de laquelle la limite de 34 G\$ devrait être atteinte	2028-2029 ^b	2035-2036
Programme d'aide au remboursement	Nombre d'emprunteurs en 2024-2025	226 000	232 000
	Provision – principal au 31 juillet 2025	2 051 M \$	2 319 M \$
Défauts (mauvaises créances)	Taux de défaut net à long terme	6,7 %	6,9 %
	Provision – principal au 31 juillet 2025	3 017 M \$	2 875 M \$
	Provision – intérêt au 31 juillet 2025	93 M \$	83 M \$
Coût net	En 2024-2025	5,2 G \$	5,2 G \$
	Fin de la période de projection	5,3 G \$	5,3 G \$
	Proportion des bourses en 2024-2025	51 %	51 %

a. La fin de la période de projection pour le rapport actuel correspond à l'année scolaire 2048-2049 et à l'année scolaire 2047-2048 pour le rapport précédent.

b. Plus de détails sur le maximum pour le montant total des prêts d'études impayés se trouvent dans la section 4.2.5.

Glossaire

Année scolaire	Période commençant le 1 ^{er} août d'une année et se terminant le 31 juillet de l'année suivante (appelée <i>année de prêt</i> dans la loi).
Provision	Le montant qui est mis de côté en prévision d'un coût qui sera encouru à une date future. Dans ce rapport, il y a une provision pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant du programme d'aide au remboursement, et deux provisions (principal et intérêt) pour couvrir le risque de défauts futurs. Chaque provision est déterminée au 31 juillet.
Taux de provision	Provision divisée par le solde du portefeuille correspondant. Elle représente la part du portefeuille à risque d'encourir un coût futur.

¹ Toute référence au rapport précédent renvoie au Rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) au 31 juillet 2023, déposé devant le Parlement le 23 septembre 2024. Comme il est décrit à la section 2.3, des changements ont été apportés au PCAFÉ depuis le rapport précédent. Cela peut entraîner des différences importantes par rapport aux projections antérieures.

2 Introduction

Depuis le 1^{er} août 2000, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est directement financé par le gouvernement. Le Bureau de l'actuaire en chef a le mandat de procéder aux analyses actuarielles du programme.

2.1 But

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise le mandat confié à l'actuaire en chef, soit de préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Un tel rapport actuariel a été préparé au 31 juillet 2023 et a été déposé devant le Parlement le 23 septembre 2024. Le prochain rapport triennal prévu par la loi sera préparé au 31 juillet 2026 et devrait être déposé au Parlement en 2027.

Le présent rapport actuariel, préparé au 31 juillet 2024, appuie les obligations comptables et les analyses de politique d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Il offre également un support aux partenaires d'EDSC, le Bureau du vérificateur général du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

Le présent document est destiné exclusivement aux objectifs susmentionnés. Il a été préparé pour répondre à ces objectifs spécifiques et peut ne pas convenir à d'autres fins sans l'approbation du Bureau de l'actuaire en chef.

Pour toute question concernant l'utilisation correcte de ce document, veuillez nous contacter.

2.2 Portée du rapport

Le rapport inclut une projection des coûts et des revenus du programme PCAFE pour une période de 25 ans (jusqu'à l'année scolaire 2048-2049) et fournit les estimations suivantes :

- le nombre d'étudiants qui reçoivent une bourse ou un prêt du PCAFE;
- le montant des nouvelles bourses ou nouveaux prêts émis;
- le portefeuille de prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les revenus et dépenses ainsi que le coût net qui en découle.

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du programme décrites à l'annexe A.

Les annexes B et C présentent des renseignements concernant les données, les hypothèses et les méthodologies. L'annexe D présente les nouveaux prêts et bourses accordés par type d'établissement, l'annexe E présente le nombre d'emprunteurs dans le programme d'aide au remboursement (PAR) et l'annexe F présente la projection des portefeuilles de prêts en défaut (principal et intérêt) par type d'établissement. Finalement, l'annexe G présente des analyses de sensibilité sur l'hypothèse de remboursement et son impact sur l'année où la limite actuelle de 34 milliards de dollars sur le montant total des prêts d'études impayés du PCAFE devrait être atteinte.

2.3 Modifications récentes du programme

Cette section résume les modifications récentes, ayant un impact sur les projections, qui ont été mises en œuvre depuis le rapport précédent ou qui le seront dans les années à venir. Sauf indication contraire, les mesures sont considérées dans les projections de ce rapport.

Modifications permanentes		
Date de mise en œuvre	Description	Source
Novembre 2023	Augmenter de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés pour les médecins et les infirmiers qualifiés travaillant dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies.	Budget de 2022 / Approuvé
Août 2024	Renoncer à l'obligation pour les étudiants adultes, âgés de 22 ans ou plus, de subir un examen de crédit afin d'être admissibles pour la première fois à des bourses ou des prêts d'études fédéraux.	Budget de 2024 / Approuvé
Novembre 2024	Étendre à un plus grand nombre de communautés rurales la portée de la dispense de remboursement du prêt d'études canadien pour les médecins et les infirmiers qualifiés.	Budget de 2023 / Approuvé
2024-2025	Moderniser les allocations de logement qui servent à déterminer les besoins financiers, afin de tenir compte des coûts récents du logement locatif.	Budget de 2024 / Approuvé
Automne 2025 (prévu)	Élargir la liste des professionnels pouvant bénéficier d'une remise de prêt lorsqu'ils travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies.	Budget de 2024 / Sous réserve d'approbation réglementaire

Modifications temporaires		
Date de début/fin	Description	Source
Août 2023 à juillet 2024	Renoncer à l'obligation pour les étudiants adultes, âgés de 22 ans ou plus, de subir un examen de crédit afin d'être admissibles pour la première fois à des bourses ou des prêts d'études fédéraux.	Budget de 2023 / Approuvé
1) Août 2023 à juillet 2024	Augmentation de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020) du montant des bourses canadiennes suivantes : - pour étudiants à temps plein (BCETP) - pour étudiants à temps partiel (BCETPA) - pour étudiants ayant une invalidité (BCEI) - pour les étudiants à temps plein avec des enfants à charge (BCEAPC) - pour les étudiants à temps partiel avec des enfants à charge (BCETPA-APC)	1) Budget de 2023 / Approuvé
2) Août 2024 à juillet 2025		2) Budget de 2024 / Approuvé
3) Août 2025 à juillet 2026		3) La Gazette du Canada (Partie II, volume 159, numéro 8) / Approuvé
	Augmenter la limite hebdomadaire de prêt de 210 \$ à 300 \$.	

3 Hypothèses principales

Plusieurs hypothèses sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCAFÉ. Toutes les hypothèses utilisées dans ce rapport sont dites « basées sur la meilleure estimation » et n'incluent aucune marge pour écarts défavorables. Les hypothèses utilisées dans le rapport précédent ont été révisées pour tenir compte de l'expérience récente et des modifications récentes du programme.

Les Tableau 1, Tableau 2 et Tableau 3 présentent un résumé des principales hypothèses utilisées dans ce rapport pour l'année scolaire suivant la date d'évaluation du rapport et la dernière année scolaire de la période de projection, par rapport à celles utilisées dans le rapport précédent. Une description complète des hypothèses est fournie à l'annexe C.

Tableau 1 Hypothèses démographiques

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2024-2025	2048-2049	2023-2024	2047-2048
Population de base	31e RPC ^a	31e RPC	31e RPC	31e RPC
Taux d'inscription (15 à 64 ans)	7,3 %	7,0 %	7,1 %	6,9 %
Taux de participation pour un prêt	51,5 %	50,8 %	48,1 %	49,8 %

a. 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021

Tableau 2 Hypothèses économiques

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2024-2025	2048-2049	2023-2024	2047-2048
Inflation	2,3 %	2,0 %	3,1 %	2,0 %
Augmentation réelle des salaires	0,5 %	0,9 %	0,2 %	0,9 %
Coût d'emprunt (gouvernement)	3,1 %	3,7 %	3,0 %	3,7 %
Augmentation des frais de scolarité	2,9 %	3,8 %	3,3 %	3,8 %

Tableau 3 Hypothèses de paiements anticipés et de taux de défaut net

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2024-2025	2048-2049	2023-2024	2047-2048
Paiements anticipés	8,4 %	13,0 %	10,5 %	13,0 %
Taux de défaut net ^a	6,4 %	6,7 %	6,4 %	6,9 %

a. Taux de défaut net attendu pour toutes les années scolaires futures pour l'année de la cohorte de consolidation indiquée dans le

Le Tableau 4 présente un résumé des taux de provision au 31 juillet de l'année suivant la date d'évaluation du rapport et les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport par rapport à ceux utilisés dans le rapport précédent. Une description complète des taux de provision est fournie à l'annexe C.

Tableau 4 Taux de provision

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	Au 31 juillet 2025	Ultime	Au 31 juillet 2024	Ultime
PAR - Principal				
En cours d'études	5,8 %	5,5 %	6,7 %	6,5 %
En cours de remboursement (net des prêts du PAR)	1,7 %	1,8 %	1,7 %	2,1 %
PAR (tous volets confondus)	31,3 %	30,0 %	36,9 %	34,9 %
Mauvaises créances – principal				
En cours d'études	6,0 %	5,8 %	5,9 %	6,0 %
En cours de remboursement	3,9 %	4,3 %	3,1 %	4,4 %
En défaut	69,2 %	69,0 %	69,2 %	69,0 %
Mauvaises créances – intérêts				
En défaut	66,2 %	s.o.	64,2 %	s.o.

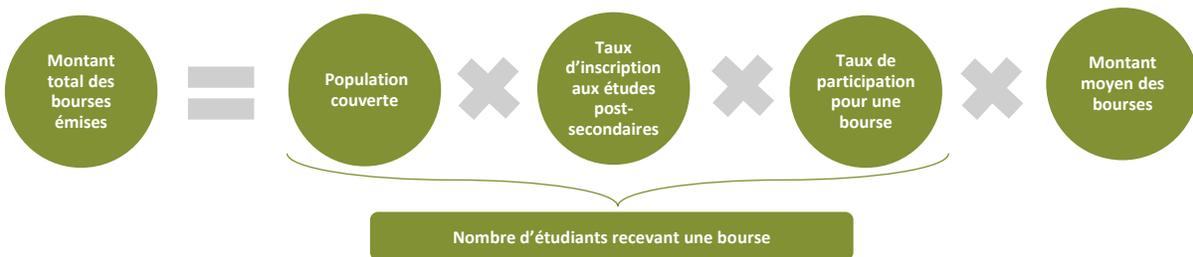
4 Projections

Cette section présente les projections des différentes composantes du PCAFÉ nécessaires pour déterminer les projections du coût net total. Tout d'abord, les montants des nouveaux prêts et bourses émis sont projetés. Ensuite, les portefeuilles pour les trois types de régimes (régimes de prêts garantis, de prêts à risques partagés et de prêts directs) sont projetés et les sous-portefeuilles pour le régime de prêts directs sont utilisés pour déterminer la projection des provisions sous le même régime. Enfin, les dépenses totales et les revenus totaux sont projetés séparément pour déterminer les coûts nets totaux qui en résultent. Toutes les étapes de ces projections sont présentées dans cette section.

4.1 Total des nouvelles bourses et nouveaux prêts

La projection du montant total des nouvelles bourses émises dans le cadre du PCAFÉ dépend de nombreux facteurs, comme l'illustre la formule suivante :

Graphique 1 Formule pour les bourses émises



Le Tableau 5 présente la projection des nouvelles bourses émises. Cette projection du montant des nouvelles bourses émises, ainsi que la projection des étudiants qui y est associée, est ventilée par type d'établissement à l'annexe D.

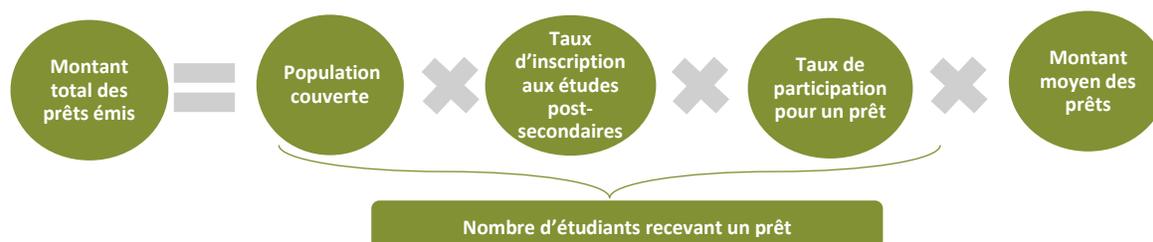
Tableau 5 Nouvelles bourses émises

Année scolaire	Population couverte (15 à 64 ans) (en milliers) (1)	Taux d'inscription (%) (2)	Taux de participation à une bourse (%) (3)	Étudiants au PCAFÉ recevant une bourse (en milliers) (4) = (1) x (2) x (3)	Bourse moyenne (\$) (5)	Nouvelles bourses émises (millions de dollars) (4) x (5)
2023-2024	18 985	7,1	43,7	586	4 460	2 614
2024-2025	19 143	7,3	43,6	612	4 273	2 614
2025-2026	19 276	7,3	43,0	602	4 252	2 562
2026-2027	19 381	7,2	42,6	594	3 051	1 814
2027-2028	19 482	7,1	42,2	587	3 048	1 790
2028-2029	19 567	7,1	41,7	580	3 047	1 767
2029-2030	19 646	7,0	41,3	571	3 044	1 740
2030-2031	19 733	7,0	41,0	569	3 042	1 731
2031-2032	19 836	7,0	40,6	566	3 042	1 721
2032-2033	19 959	7,0	40,2	561	3 047	1 710
2033-2034	20 081	7,0	39,8	555	3 055	1 697
2034-2035	20 197	6,9	39,3	549	3 066	1 682
2035-2036	20 305	6,9	38,9	541	3 077	1 666
2036-2037	20 407	6,8	38,4	536	3 089	1 655
2037-2038	20 547	6,8	37,9	532	3 101	1 649
2038-2039	20 702	6,8	37,5	528	3 115	1 644
2039-2040	20 865	6,8	37,1	526	3 118	1 640
2040-2041	21 029	6,8	36,8	524	3 120	1 636
2041-2042	21 198	6,8	36,5	523	3 124	1 632
2042-2043	21 371	6,8	36,2	523	3 126	1 634
2043-2044	21 547	6,8	35,8	524	3 127	1 639
2044-2045	21 717	6,8	35,5	526	3 129	1 646
2045-2046	21 878	6,9	35,2	528	3 132	1 654
2046-2047	22 029	6,9	34,9	531	3 133	1 665
2047-2048	22 170	7,0	34,5	532	3 137	1 668
2048-2049	22 301	7,0	34,1	531	3 144	1 669

Le montant moyen des bourses est plus élevé au cours des trois premières années scolaires en raison de l'augmentation temporaire du montant maximum des bourses. Pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026, les bourses maximales sont augmentées de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020). Le nombre d'étudiants recevant une bourse devrait diminuer légèrement au cours de la période de projection, car moins d'étudiants deviennent éligibles, comme décrit à l'annexe C.

La formule suivante est utilisée pour la projection du montant total des nouveaux prêts émis dans le cadre du PCAFÉ :

Graphique 2 Formule pour les prêts émis



Le Tableau 6 présente la projection des nouveaux prêts émis. Cette projection du montant des nouveaux prêts émis, ainsi que la projection des étudiants qui y est associée, est ventilée par type d'établissement à l'annexe D.

Année scolaire	Population couverte (15 à 64 ans) (en milliers) (1)	Taux d'inscription (%) (2)	Taux de participation pour un prêt (%) (3)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt (en milliers) (4) = (1) x (2) x (3)	Prêt moyen (\$) (5)	Nouveaux prêts émis (millions de dollars) (4) x (5)
2023-2024	18 985	7,1	48,4	649	7 451	4 839
2024-2025	19 143	7,3	51,5	723	7 459	5 391
2025-2026	19 276	7,3	50,2	703	7 484	5 264
2026-2027	19 381	7,2	51,1	713	6 761	4 823
2027-2028	19 482	7,1	51,0	710	6 820	4 844
2028-2029	19 567	7,1	50,9	707	6 879	4 866
2029-2030	19 646	7,0	50,8	703	6 936	4 874
2030-2031	19 733	7,0	50,8	705	6 990	4 930
2031-2032	19 836	7,0	50,8	707	7 040	4 980
2032-2033	19 959	7,0	50,8	709	7 085	5 024
2033-2034	20 081	7,0	50,8	710	7 126	5 057
2034-2035	20 197	6,9	50,9	709	7 161	5 080
2035-2036	20 305	6,9	50,9	709	7 194	5 100
2036-2037	20 407	6,8	50,9	710	7 224	5 129
2037-2038	20 547	6,8	50,9	713	7 250	5 171
2038-2039	20 702	6,8	50,9	717	7 275	5 216
2039-2040	20 865	6,8	50,9	721	7 297	5 261
2040-2041	21 029	6,8	50,9	725	7 317	5 306
2041-2042	21 198	6,8	50,9	729	7 334	5 349
2042-2043	21 371	6,8	50,9	736	7 350	5 409
2043-2044	21 547	6,8	50,9	744	7 365	5 480
2044-2045	21 717	6,8	50,9	753	7 378	5 558
2045-2046	21 878	6,9	50,9	764	7 390	5 643
2046-2047	22 029	6,9	50,8	775	7 400	5 733
2047-2048	22 170	7,0	50,8	783	7 409	5 801
2048-2049	22 301	7,0	50,8	790	7 417	5 859

Le montant moyen des prêts est plus élevé au cours des trois premières années scolaires en raison de l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire des prêts. De plus, le total des nouveaux prêts émis devrait augmenter de 4 839 millions de dollars en 2023-2024 à 5 391 millions de dollars en 2024-2025 à la suite d'une augmentation des taux d'inscription et de participation. En 2048-2049, les nouveaux prêts émis devraient atteindre 5 859 millions de dollars, ce qui représente une augmentation moyenne de 0,9 % par année après la fin des mesures temporaires, à savoir de l'année scolaire 2026-2027 à l'année scolaire 2048-2049. Cette croissance annuelle moyenne est attribuable à deux facteurs : une progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCAFÉ de 0,5 % et une progression annuelle moyenne du montant moyen des prêts de 0,4 %.

4.1.1 Population

Tout étudiant admissible inscrit dans un établissement postsecondaire désigné (à l'exception des étudiants du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest) peut demander un prêt dans le cadre du PCAFÉ. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans représentent le segment le plus important

de la population étudiante et sont utilisés par la suite à titre illustratif. Comme le montre le Tableau 7, la population âgée de 15 à 29 ans devrait passer de 5 104 000 en 2023-2024 à 6 042 000 en 2048-2049, soit une augmentation de 0,7 % par année.

4.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Le Tableau 7 montre l'évolution du nombre d'étudiants admissibles (groupe des 15 à 29 ans, groupe des 30 à 64 ans et au total) inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire pour la population couverte.

Année scolaire	Population couverte (15 à 29 ans) (en milliers)	Population couverte (30 à 64 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15 à 29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (30 à 64 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) (en milliers)	Augmentation (%)
2023-2024	5 104	13 881	1 153	190	1 343	s.o.
2024-2025	5 161	13 982	1 230	174	1 404	4,6
2025-2026	5 203	14 073	1 226	176	1 402	-0,1
2026-2027	5 228	14 152	1 220	176	1 396	-0,4
2027-2028	5 263	14 219	1 216	176	1 392	-0,3
2028-2029	5 297	14 270	1 213	176	1 389	-0,2
2029-2030	5 328	14 318	1 207	176	1 382	-0,5
2030-2031	5 355	14 378	1 212	175	1 388	0,4
2031-2032	5 387	14 449	1 216	176	1 392	0,3
2032-2033	5 423	14 536	1 219	176	1 395	0,2
2033-2034	5 456	14 625	1 219	176	1 396	0,0
2034-2035	5 477	14 719	1 218	177	1 395	0,0
2035-2036	5 493	14 812	1 217	177	1 394	-0,1
2036-2037	5 499	14 908	1 218	178	1 396	0,2
2037-2038	5 523	15 023	1 223	180	1 402	0,4
2038-2039	5 551	15 152	1 228	181	1 409	0,5
2039-2040	5 584	15 281	1 234	183	1 417	0,5
2040-2041	5 622	15 407	1 240	185	1 425	0,6
2041-2042	5 670	15 528	1 246	186	1 433	0,5
2042-2043	5 720	15 651	1 258	188	1 446	0,9
2043-2044	5 773	15 774	1 272	190	1 462	1,1
2044-2045	5 828	15 889	1 289	191	1 481	1,3
2045-2046	5 883	15 995	1 308	193	1 502	1,4
2046-2047	5 935	16 094	1 330	195	1 525	1,5
2047-2048	5 988	16 183	1 345	196	1 541	1,1
2048-2049	6 042	16 259	1 358	197	1 555	0,9

Le nombre total d'étudiants inscrits devrait augmenter, passant de 1 343 000 actuellement à 1 555 000 à la fin de la période de projection. L'augmentation d'une année à l'autre fluctue en raison du mouvement de la population couverte entre les groupes d'âge (15 à 19, 20 à 24, 25 à 29 et 30 à 64) au cours de la période de projection, ce qui a une incidence sur le nombre total d'inscriptions calculé. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans représentent plus de 85 % du total des inscriptions aux études postsecondaires. Dans l'ensemble, le taux total d'inscription des étudiants âgés de 15 à 29 ans devrait demeurer entre 22 % et 24 % au cours des 25 prochaines années.

4.1.3 Étudiants recevant un prêt ou une bourse

Les étudiants inscrits doivent faire une demande pour bénéficier d'un prêt ou d'une bourse. Le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse et le nombre d'étudiants inscrits est appelé le taux de participation. Le Tableau 8 montre une hausse du taux de participation entre 2023-2024 et 2024-2025 qui est basée sur les données connues pour l'année partielle. Il devrait suivre une tendance à la baisse, passant de 56,2 % en 2024-2025 à 54,2 % en 2048-2049. Ceci, combiné à l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire, se traduit par 54 000 étudiants de plus dans le programme au cours de la période de projection (de 789 000 étudiants en 2024-2025 à 843 000 en 2048-2049).

Le nombre d'étudiants au PCAFÉ recevant un prêt est de 649 000 pour l'année scolaire 2023-2024.

Tableau 8 Bénéficiaires d'un prêt et/ou d'une bourse

Année scolaire	Étudiants inscrits à temps plein (en milliers)	Taux de participation ^a (%)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt et/ou une bourse (en milliers)	Augmentation (%)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt (en milliers)	Étudiants au PCAFÉ recevant une bourse (en milliers)
2023-2024	1 343	54,2	728	s.o.	649	586
2024-2025	1 404	56,2	789	8,4	723	612
2025-2026	1 402	55,4	777	-1,5	703	602
2026-2027	1 396	54,4	760	-2,2	713	594
2027-2028	1 392	54,4	757	-0,4	710	587
2028-2029	1 389	54,3	754	-0,4	707	580
2029-2030	1 382	54,2	749	-0,7	703	571
2030-2031	1 388	54,2	751	0,4	705	569
2031-2032	1 392	54,2	754	0,3	707	566
2032-2033	1 395	54,2	756	0,2	709	561
2033-2034	1 396	54,2	756	0,1	710	555
2034-2035	1 395	54,2	756	0,0	709	549
2035-2036	1 394	54,2	755	-0,1	709	541
2036-2037	1 396	54,2	757	0,2	710	536
2037-2038	1 402	54,2	760	0,5	713	532
2038-2039	1 409	54,2	764	0,5	717	528
2039-2040	1 417	54,2	768	0,6	721	526
2040-2041	1 425	54,2	773	0,6	725	524
2041-2042	1 433	54,3	777	0,6	729	523
2042-2043	1 446	54,3	784	0,9	736	523
2043-2044	1 462	54,3	793	1,1	744	524
2044-2045	1 481	54,2	803	1,3	753	526
2045-2046	1 502	54,2	814	1,4	764	528
2046-2047	1 525	54,2	826	1,5	775	531
2047-2048	1 541	54,2	835	1,1	783	532
2048-2049	1 555	54,2	843	0,9	790	531

a. Le taux de participation indiqué dans ce tableau représente le nombre d'étudiants au PCAFÉ recevant un prêt et/ou une bourse (à temps partiel et/ou à temps plein) en proportion des inscriptions à temps plein.

4.1.4 Montant moyen des prêts

Le montant du prêt étudiant dépend des besoins estimés de l'étudiant. Le Tableau 9 résume les principaux éléments du calcul des besoins de l'étudiant. Tous les étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse sont inclus. Le besoin net de l'étudiant dans le Tableau 9 est ensuite déterminé comme un pourcentage du besoin de l'étudiant moins les bourses admissibles.

Tableau 9 Besoins moyens des étudiants
(en dollars)

Année scolaire	Ressources (1)	Frais de scolarité (2)	Autres dépenses (3)	Total des dépenses (4) = (2) + (3)	Besoins moyens des étudiants (5) = (4) - (1)	Bourse moyenne pour calculer les besoins moyens nets (6)	Besoins moyens nets du PCALE (7) = (5) x 60 % - (6)
2023-2024	3 000	10 100	15 100	25 200	22 100	3 500	9 800
2024-2025	3 100	10 400	18 100	28 400	25 300	3 500	11 700
2025-2026	3 200	10 500	18 500	29 000	25 800	3 400	12 000
2026-2027	3 300	10 700	18 800	29 600	26 300	2 400	13 300
2027-2028	3 400	11 100	19 200	30 400	27 000	2 400	13 800
2028-2029	3 500	11 600	19 600	31 200	27 700	2 400	14 200
2029-2030	3 600	12 000	20 000	32 000	28 500	2 400	14 700
2030-2031	3 700	12 500	20 400	32 900	29 200	2 400	15 200
2031-2032	3 700	12 900	20 800	33 800	30 000	2 300	15 700
2032-2033	3 800	13 400	21 300	34 700	30 900	2 300	16 200
2033-2034	3 900	14 000	21 700	35 600	31 700	2 300	16 700
2034-2035	4 000	14 500	22 100	36 600	32 600	2 300	17 300
2035-2036	4 200	15 100	22 600	37 600	33 500	2 300	17 800
2036-2037	4 300	15 600	23 000	38 700	34 400	2 300	18 400
2037-2038	4 400	16 200	23 500	39 700	35 400	2 200	19 000
2038-2039	4 500	16 900	24 000	40 800	36 300	2 200	19 600
2039-2040	4 600	17 500	24 500	42 000	37 400	2 200	20 200
2040-2041	4 700	18 200	25 000	43 200	38 400	2 200	20 800
2041-2042	4 900	18 900	25 500	44 400	39 500	2 200	21 500
2042-2043	5 000	19 600	26 000	45 600	40 600	2 200	22 200
2043-2044	5 200	20 400	26 500	46 900	41 700	2 200	22 900
2044-2045	5 300	21 200	27 000	48 200	42 900	2 100	23 600
2045-2046	5 500	22 000	27 600	49 600	44 100	2 100	24 400
2046-2047	5 600	22 900	28 100	51 000	45 400	2 100	25 100
2047-2048	5 800	23 700	28 700	52 400	46 700	2 100	25 900
2048-2049	6 000	24 700	29 300	53 900	48 000	2 100	26 700

L'allocation de logement (incluse dans les autres dépenses) a été modifiée à compter de l'année scolaire 2024-2025. La bourse moyenne pour calculer les besoins est strictement utilisée dans le but de calculer le besoin net. Elle est dérivée des données sur l'évaluation des besoins et inclut certains étudiants avec une bourse de 0 \$. La bourse moyenne réelle (versée seulement aux bénéficiaires d'une bourse) est de 4 460 \$ pour l'année scolaire 2023-2024. La bourse moyenne pour les trois premières années scolaires est plus élevée en raison de l'augmentation temporaire des bourses.

Comme le montre le Tableau 10, le montant moyen des prêts est calculé comme le rapport entre les nouveaux prêts émis et le nombre d'étudiants recevant un prêt dans le cadre du PCALE. La progression du montant moyen des prêts est freinée par la limite hebdomadaire fixe de 210 \$ pour les prêts aux étudiants, à l'exception des années scolaires 2023-2024 à 2025-2026 où la limite est de 300 \$.

Au fil du temps, davantage d'étudiants ont des besoins supérieurs à la limite de prêt. C'est ce que montre le Tableau 10, où le pourcentage d'étudiants recevant le prêt maximal devrait passer de 68,5 % en 2026-2027 à 93,3 % en 2048-2049.

Tableau 10 Montant moyen des prêts

Année scolaire	Nouveaux prêts émis (millions de dollars)		Étudiants au PCAFE recevant un prêt (en milliers) (2)	Montant des prêts moyens (\$)		% des étudiants à la limite (%)
	(1)	Augmentation (%)		(1) / (2)	Augmentation (%)	
2023-2024	4 839	s.o.	649	7 451	s.o.	29,4
2024-2025	5 391	11,4	723	7 459	0,1	35,2
2025-2026	5 264	-2,4	703	7 484	0,3	35,5
2026-2027	4 823	-8,4	713	6 761	-9,7	68,5
2027-2028	4 844	0,4	710	6 820	0,9	69,8
2028-2029	4 866	0,4	707	6 879	0,9	71,2
2029-2030	4 874	0,2	703	6 936	0,8	72,8
2030-2031	4 930	1,1	705	6 990	0,8	74,5
2031-2032	4 980	1,0	707	7 040	0,7	76,4
2032-2033	5 024	0,9	709	7 085	0,6	78,1
2033-2034	5 057	0,6	710	7 126	0,6	79,9
2034-2035	5 080	0,5	709	7 161	0,5	81,7
2035-2036	5 100	0,4	709	7 194	0,5	83,2
2036-2037	5 129	0,6	710	7 224	0,4	84,5
2037-2038	5 171	0,8	713	7 250	0,4	85,6
2038-2039	5 216	0,9	717	7 275	0,3	86,6
2039-2040	5 261	0,9	721	7 297	0,3	87,5
2040-2041	5 306	0,8	725	7 317	0,3	88,4
2041-2042	5 349	0,8	729	7 334	0,2	89,2
2042-2043	5 409	1,1	736	7 350	0,2	90,1
2043-2044	5 480	1,3	744	7 365	0,2	90,8
2044-2045	5 558	1,4	753	7 378	0,2	91,5
2045-2046	5 643	1,5	764	7 390	0,2	92,1
2046-2047	5 733	1,6	775	7 400	0,1	92,6
2047-2048	5 801	1,2	783	7 409	0,1	93,0
2048-2049	5 859	1,0	790	7 417	0,1	93,3

Le prêt moyen pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026 est plus élevé que les années scolaires suivantes (à compter de 2026-2027), malgré l'augmentation temporaire des bourses. Ceci est dû à l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire pour les prêts aux étudiants (de 210 \$ à 300 \$). Le pourcentage des étudiants à la limite de 29,4 %, 35,2 % et 35,5 % pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 est également basé sur un prêt étudiant hebdomadaire maximum de 300 \$ au lieu du 210 \$ habituel. L'augmentation du pourcentage des étudiants à la limite est également due en partie à la mise à jour de l'allocation de logement.

4.2 Portefeuilles

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe A (régimes de prêts garantis, de prêts à risques partagés et de prêts directs). Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts déjà consolidés et qui n'ont pas été retournés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour recouvrement (prêts en défaut).

4.2.1 Portefeuille de prêts directs

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts impayés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et le solde des prêts en défaut. Les projections du portefeuille de prêts directs (principal seulement) figurent au Tableau 11.

Tableau 11 Portefeuille de prêts directs
(en millions de dollars)

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement (excluant le PAR)	Prêts dans le PAR ^a	Prêts en défaut	Total
2024	9 461	10 260	3 650	2 526	25 897
2025	11 107	10 937	3 897	2 563	28 504
2026	12 324	11 369	4 261	2 627	30 581
2027	12 706	11 697	4 555	2 703	31 661
2028	12 982	11 966	4 818	2 787	32 553
2029	13 196	12 200	5 006	2 874	33 276
2030	13 350	12 431	5 175	2 967	33 923
2031	13 515	12 646	5 321	3 071	34 553
2032	13 676	12 865	5 434	3 171	35 146
2033	13 823	13 077	5 526	3 263	35 689
2034	13 950	13 275	5 601	3 350	36 176
2035	14 057	13 459	5 661	3 429	36 606
2036	14 144	13 628	5 709	3 500	36 981
2037	14 227	13 778	5 748	3 567	37 320
2038	14 318	13 920	5 779	3 627	37 644
2039	14 420	14 054	5 805	3 685	37 964
2040	14 530	14 159	5 852	3 737	38 278
2041	14 646	14 264	5 897	3 784	38 591
2042	14 763	14 370	5 942	3 830	38 905
2043	14 898	14 479	5 988	3 873	39 238
2044	15 054	14 596	6 035	3 915	39 600
2045	15 231	14 724	6 086	3 957	39 998
2046	15 428	14 865	6 141	3 997	40 431
2047	15 643	15 020	6 202	4 039	40 904
2048	15 849	15 190	6 269	4 080	41 388
2049	16 040	15 367	6 341	4 124	41 872

a. Prêts moyens dans le PAR au cours de l'année scolaire plutôt qu'au 31 juillet.

Le solde de prêts directs dans le portefeuille des prêts en cours d'études devrait augmenter pour atteindre 11,1 milliards de dollars au 31 juillet 2025 et 12,3 milliards de dollars au 31 juillet 2026, en raison de l'augmentation des prêts émis (qui résulte de l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire à 300 \$). Le solde du portefeuille de prêts directs devrait passer de 25,9 milliards de dollars au 31 juillet 2024 à 33,3 milliards de dollars cinq ans plus tard. À la fin de l'année scolaire 2048-2049, le portefeuille devrait atteindre 41,9 milliards de dollars.

Le solde du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2024 est calculé rétrospectivement à partir de l'expérience² des années scolaires 2000-2001 à 2023-2024 comme suit³ :

Nouveaux prêts émis	61,4 milliards de dollars
Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement ⁴	1,4 milliards de dollars
Moins les remboursements ⁵	33,3 milliards de dollars
Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ⁶	1,7 milliards de dollars
Moins les radiations de prêts en défaut	1,9 milliards de dollars
	25,9 milliards de dollars

4.2.2 Portefeuille de prêts en défaut – principal

Le Tableau 12 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts en défaut (principal seulement) sous le régime de prêts directs. La projection des prêts en défaut (principal) est ventilée par type d'établissement à l'annexe F.

Tableau 12 Prêts en défaut (en millions de dollars)					
Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2023-2024	2 518	326	138	180	2 526
2024-2025	2 526	353	144	171	2 563
2025-2026	2 563	384	153	167	2 627
2026-2027	2 627	408	161	171	2 703
2027-2028	2 703	429	169	176	2 787
2028-2029	2 787	453	176	189	2 874
2029-2030	2 874	465	182	191	2 967
2030-2031	2 967	478	190	185	3 071
2031-2032	3 071	490	196	194	3 171
2032-2033	3 171	500	201	206	3 263
2033-2034	3 263	509	207	215	3 350
2034-2035	3 350	518	213	226	3 429
2035-2036	3 429	524	217	236	3 500
2036-2037	3 500	531	222	242	3 567
2037-2038	3 567	537	226	250	3 627
2038-2039	3 627	542	230	254	3 685
2039-2040	3 685	546	234	260	3 737
2040-2041	3 737	550	237	266	3 784
2041-2042	3 784	554	240	268	3 830
2042-2043	3 830	558	243	273	3 873
2043-2044	3 873	563	245	275	3 915
2044-2045	3 915	567	248	278	3 957
2045-2046	3 957	573	250	282	3 997
2046-2047	3 997	578	253	284	4 039
2047-2048	4 039	585	255	288	4 080
2048-2049	4 080	592	258	290	4 124

² Selon le « Monthly Financial Information Schedule », le Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD) et le « Public Sector Collection Database ».

³ La somme des éléments peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondissements.

⁴ À compter du 1^{er} novembre 2019, les prêts étudiants n'accablent plus d'intérêts pendant la période de non-paiement de six mois après qu'un emprunteur du PCAFE quitte l'école.

⁵ Les remboursements incluent les paiements anticipés pendant les études, les paiements normaux reçus en cours de remboursement, les paiements abordables du PAR, ou les recouvrements après le défaut.

⁶ En vertu de l'ancienne mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau programme d'aide au remboursement (PAR).

Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 2 526 millions de dollars au 31 juillet 2024. Le portefeuille de prêts en défaut est prévu atteindre 4 124 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Comme le montre le Tableau 12, un montant de 180 millions de dollars a été radié en 2023-2024. Le montant correspondant en 2024-2025 s'élevé à 171 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et proposés pour radiation par EDSC et l'ARC entre juillet 2023 et juin 2024. Ces radiations sont en attente de révision par la Chambre des communes et le Sénat avant de recevoir la sanction royale⁷. La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes, entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

4.2.3 Portefeuille de prêts en défaut – intérêt

La projection du solde des intérêts sur les prêts en défaut est présentée au Tableau 13. La projection des prêts en défaut (intérêt) est ventilée par type d'établissement à l'annexe F.

Tableau 13 Intérêt sur les prêts en défaut
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2023-2024	225	-4	13	20	32	182
2024-2025	182	-1	-	15	25	141
2025-2026	141	-	-	11	17	113
2026-2027	113	-	-	8	17	88
2027-2028	88	-	-	6	13	69
2028-2029	69	-	-	5	8	57
2029-2030	57	-	-	4	6	47
2030-2031	47	-	-	3	6	38
2031-2032	38	-	-	3	4	31
2032-2033	31	-	-	2	4	25
2033-2034	25	-	-	2	3	20
2034-2035	20	-	-	1	3	16
2035-2036	16	-	-	1	2	13
2036-2037	13	-	-	1	2	10
2037-2038	10	-	-	1	2	7
2038-2039	7	-	-	0	2	5
2039-2040	5	-	-	0	1	4
2040-2041	4	-	-	0	1	3
2041-2042	3	-	-	0	1	2
2042-2043	2	-	-	0	0	1
2043-2044	1	-	-	0	0	1
2044-2045	1	-	-	0	0	0
2045-2046+	-	-	-	-	-	-

Les intérêts courus sur les prêts étudiants ont été éliminés en permanence à compter du 1^{er} avril 2023. Toutefois, les intérêts continuent de s'accumuler dans quelques cas particuliers pour certains emprunteurs en défaut de paiement qui ont fait l'objet d'un jugement. Les intérêts transférés en défaut peuvent être négatifs en raison des réhabilitations, des rappels et d'autres

⁷ Il est assumé que les radiations, qui ont habituellement lieu en mars, auront probablement lieu entre avril 2025 et juillet 2025 en raison de la prorogation du Parlement.

ajustements prévus qui se produisent au cours de l'année.

Le Tableau 13 montre qu'un montant additionnel de 13 millions de dollars d'intérêts a été accumulé dans l'année scolaire 2023-2024 sur le solde de principal recouvrable en défaut.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 32 millions de dollars d'intérêts ont été radiés. Comme le montre le Tableau 13, le solde des intérêts en défaut s'élevait à 225 millions de dollars au début de l'année scolaire 2023-2024 et a diminué à 182 millions de dollars au 31 juillet 2024. Le solde des intérêts en défaut devrait être entièrement éliminé d'ici la fin de la période de projection, les intérêts ne s'accumulant plus sur les prêts.

4.2.4 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Le Tableau 14 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés en cours d'étude, en cours de remboursement et en défaut détenus⁸ par le gouvernement (seulement le principal est présenté). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés sont graduellement éliminés.

Au 31 juillet	Prêts en cours d'étude ou de remboursement	Prêts en défaut		Total
	Prêts garantis et à risques partagés	Prêts garantis	Prêts à risques partagés	
2024	9	34	23	66
2025	5	30	19	54
2026	2	25	16	43
2027	-	21	13	34
2028	-	16	11	27
2029	-	12	8	20
2030	-	8	5	13
2031	-	4	2	6
2032	-	-	-	-

À la fin de l'année scolaire 2023-2024, la somme des prêts garantis et des prêts à risques partagés détenus par le gouvernement correspond à environ 109⁹ millions de dollars.

4.2.5 Maximum pour le montant total des prêts impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts impayés du programme. La limite actuelle de 34 milliards de dollars a été augmentée en juin 2019.

Le Tableau 15 présente la projection des prêts impayés, correspondant à la somme du :

- Montant total (principal seulement) des prêts directs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut; et
- Montant total (principal seulement) des prêts à risques partagés en défaut rachetés¹⁰ aux institutions financières par le gouvernement.

⁸ Tous les prêts détenus par les institutions financières ont été rachetés par le gouvernement.

⁹ Ce montant correspond au principal de 66 millions de dollars, selon le Tableau 14, auxquels s'ajoutent 43 millions de dollars d'intérêts impayés.

¹⁰ Correspond aux prêts rachetés par le gouvernement aux termes d'un accord conclu en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. Les prêts en règle rachetés par le gouvernement et présentés dans le Tableau 14 sont exclus.

À des fins de comparaison, le Tableau 11 présente la projection du portefeuille de prêts à la fin de chaque année scolaire alors que le Tableau 15 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année scolaire. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année scolaire. Le sommet est habituellement atteint au milieu de l'année scolaire et est 3 % à 4 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année scolaire.

Le Tableau 11 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2024 était de 25,9 milliards de dollars. Le Tableau 15 montre que le montant total des prêts directs impayés a atteint 26,2 milliards de dollars en février 2024 (année scolaire 2023-2024) et 28,9 milliards de dollars en février 2025 (année scolaire 2024-2025).

Selon la projection, la limite de 34 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année scolaire 2028-2029 si les dispositions du programme ne changent pas et si les hypothèses se matérialisent. L'annexe G présente des scénarios de rechange qui pourraient reproduire l'impact de l'utilisation d'une marge pour écarts défavorables dans les hypothèses, tel que décrit ci-dessous. La limite est atteinte sept ans plus tôt que ce qui avait été estimé dans le rapport précédent. Cela s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'hypothèse des « paiements normaux sur 16 ans », présentée à l'annexe C, est ajustée à la baisse. Cela reflète en partie le ralentissement observé des remboursements suite à l'élimination de l'accumulation des intérêts (temporaire et permanente).
- Davantage de prêts devraient être émis en raison de l'augmentation des taux d'inscription au niveau postsecondaire et des taux de participation.
- La prolongation de la limite de prêt hebdomadaire de 300 \$ pour l'année scolaire 2025-2026.

L'hypothèse de remboursement est fortement basée sur le comportement des emprunteurs et est sujette à un certain niveau d'incertitude. Ainsi, deux tests de sensibilité sont présentés à l'annexe G : l'expérience de remboursement revient aux niveaux d'avant la pandémie (retardant l'année où la limite de 34 milliards de dollars est atteinte) et l'expérience de remboursement continue à ralentir (accélérant l'année où la limite de 34 milliards de dollars est atteinte).

Tableau 15 Maximum estimé du montant total des prêts impayés
(en millions de dollars)

Année scolaire	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Total
2023-2024	26 182	24	26 206
2024-2025	28 915	21	28 936
2025-2026	31 004	18	31 022
2026-2027	32 449	15	32 464
2027-2028	33 455	12	33 467
2028-2029	34 279	9	34 288
2029-2030	34 965	6	34 971
2030-2031	35 615	3	35 618
2031-2032	36 243	1	36 244
2032-2033	36 827	-	36 827
2033-2034	37 355	-	37 355
2034-2035	37 824	-	37 824
2035-2036	38 236	-	38 236
2036-2037	38 603	-	38 603
2037-2038	38 950	-	38 950
2038-2039	39 286	-	39 286
2039-2040	39 618	-	39 618
2040-2041	39 945	-	39 945
2041-2042	40 271	-	40 271
2042-2043	40 613	-	40 613
2043-2044	40 980	-	40 980
2044-2045	41 381	-	41 381
2045-2046	41 819	-	41 819
2046-2047	42 297	-	42 297
2047-2048	42 795	-	42 795
2048-2049	43 295	-	43 295

4.3 Provisions

Cette section présente les projections des trois provisions sous le régime de prêts directs décrits à l'annexe A. Il y a une provision pour le PAR (principal) pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant de cette mesure d'aide, et deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, des rappels et des réhabilitations.

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision de 2024-2025 et les taux de provision ultimes sont présentés à l'annexe C. Les portefeuilles auxquels ces taux de provision s'appliquent sont présentés dans le Tableau 11.

Le gouvernement établit une provision séparée pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés, qui n'est pas incluse dans le présent rapport. Les dépenses liées à ces prêts sont présentées au Tableau 20 et au Tableau 21.

4.3.1 Provision pour le programme d'aide au remboursement (PAR)

Le Tableau 16 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le PAR – principal en vertu du régime de prêts directs.

Tableau 16 Provision pour le PAR – principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	Provision au 1er août (1)	Dépenses pour le PAR (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1-2)
2023-2024	2 006	184	2 159 ^a	337
2024-2025	2 159	182	2 051	74
2025-2026	2 051	185	2 168	302
2026-2027	2 168	191	2 251	274
2027-2028	2 251	198	2 326	273
2028-2029	2 326	203	2 396	273
2029-2030	2 396	208	2 462	274
2030-2031	2 462	215	2 522	275
2031-2032	2 522	224	2 577	279
2032-2033	2 577	233	2 624	280
2033-2034	2 624	241	2 666	283
2034-2035	2 666	248	2 701	283
2035-2036	2 701	253	2 731	283
2036-2037	2 731	258	2 757	284
2037-2038	2 757	262	2 776	281
2038-2039	2 776	266	2 794	284
2039-2040	2 794	270	2 817	293
2040-2041	2 817	273	2 840	296
2041-2042	2 840	275	2 862	297
2042-2043	2 862	278	2 886	302
2043-2044	2 886	280	2 911	305
2044-2045	2 911	282	2 938	309
2045-2046	2 938	285	2 967	314
2046-2047	2 967	287	3 000	320
2047-2048	3 000	289	3 033	322
2048-2049	3 033	292	3 067	326

a. Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2024) du rapport au 31 juillet 2023 mais mis à jour avec les soldes impayés actuels.

La provision pour PAR – principal est estimée à 2 159 millions de dollars au 31 juillet 2024, ce qui est légèrement inférieur à la provision de 2 181 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année scolaire 2023-2024, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 337 millions de dollars. L'impact du changement dans les hypothèses est entièrement reflété dans la dépense de 2024-2025. Les hypothèses mises à jour incluent un ajustement à la baisse des taux d'utilisation du PAR afin de refléter l'expérience la plus récente. Les hypothèses pour le PAR sont présentées à l'annexe C.

4.3.2 Provisions pour mauvaises créances – principal

Le Tableau 17 contient les détails servant à calculer la projection de la provision pour mauvaises créances – principal en vertu du régime de prêts directs.

Tableau 17 Provison pour mauvaises créances – principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	Provison au 1er août (1)	Radiations (2)	Provison au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1 - 2)
2023-2024	2 678	180	2 743 ^a	245
2024-2025	2 743	171	3 017	445
2025-2026	3 017	167	3 163	313
2026-2027	3 163	171	3 277	285
2027-2028	3 277	176	3 384	283
2028-2029	3 384	189	3 479	284
2029-2030	3 479	191	3 573	285
2030-2031	3 573	185	3 677	289
2031-2032	3 677	194	3 774	291
2032-2033	3 774	206	3 862	294
2033-2034	3 862	215	3 943	296
2034-2035	3 943	226	4 013	296
2035-2036	4 013	236	4 075	298
2036-2037	4 075	242	4 133	300
2037-2038	4 133	250	4 186	303
2038-2039	4 186	254	4 237	305
2039-2040	4 237	260	4 284	307
2040-2041	4 284	266	4 328	310
2041-2042	4 328	268	4 373	313
2042-2043	4 373	273	4 416	316
2043-2044	4 416	275	4 461	320
2044-2045	4 461	278	4 507	324
2045-2046	4 507	282	4 555	330
2046-2047	4 555	284	4 606	335
2047-2048	4 606	288	4 657	339
2048-2049	4 657	290	4 709	342

a. Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2024) du rapport au 31 juillet 2023, mais mis à jour avec les soldes impayés actuels.

La provision pour mauvaises créances – principal est estimée à 2 743 millions dollars au 31 juillet 2024, ce qui est légèrement inférieur à la provision de 2 761 millions dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année scolaire 2023-2024, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 245 millions de dollars. La provision au 31 juillet 2025 reflète les hypothèses mises à jour pour le taux de défaut brut et les taux de réhabilitations et de rappels. Le défaut net est augmenté à court terme mais est partiellement compensé par une hypothèse de défaut net plus faible à long terme. Ces changements reflètent l'expérience récente.

4.3.3 Provison pour mauvaises créances – intérêt

La projection de la provision pour mauvaises créances – intérêt en vertu du régime de prêts directs est présentée dans le Tableau 18.

Tableau 18 Provison pour mauvaises créances – intérêt
(en millions de dollars)

Année scolaire	Provison au 1er août (1)	Radiations (2)	Provison au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1-2)
2023-2024	136	32	117 ^a	13
2024-2025	117	25	93	2
2025-2026	93	17	76	-
2026-2027	76	17	59	-
2027-2028	59	13	47	-
2028-2029	47	8	39	-
2029-2030	39	6	33	-
2030-2031	33	6	27	-
2031-2032	27	4	23	-
2032-2033	23	4	19	-
2033-2034	19	3	15	-
2034-2035	15	3	12	-
2035-2036	12	2	10	-
2036-2037	10	2	8	-
2037-2038	8	2	6	-
2038-2039	6	2	4	-
2039-2040	4	1	3	-
2040-2041	3	1	2	-
2041-2042	2	1	1	-
2042-2043	1	0	1	-
2043-2044	1	0	1	-
2044-2045	1	0	0	-
2045-2046+	-	-	-	-

a. Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2024) du rapport au 31 juillet 2023, mais mis à jour avec le solde impayé actuel.

La provision pour mauvaises créances – intérêt est estimée à 117 millions de dollars au 31 juillet 2024, ce qui est légèrement supérieur à la provision de 110 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année scolaire 2023-2024, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – intérêt est de 13 millions de dollars, ce qui correspond aux intérêts accumulés inattendus de 13 millions de dollars, comme le montre le Tableau 13.

À compter de 2025-2026, il n'y a plus de dépenses annuelles attendues en raison de l'élimination de l'accumulation d'intérêt. Toutefois, il existe des provisions pour le solde actuel des intérêts impayés, qui devrait être progressivement radié au cours des prochaines années. La provision au 31 juillet 2025 reflète les hypothèses mises à jour.

4.4 Dépenses totales

Comme le montre le Tableau 19, et sans tenir compte des répercussions des mesures temporaires, les dépenses totales associées au programme passent de 4,6 milliards de dollars en 2027-2028¹¹ à 5,3 milliards de dollars en 2048-2049. En moyenne, les dépenses totales devraient augmenter de 0,6 % par an.

¹¹ Première année scolaire non impactée par les mesures temporaires.

Tableau 19 Résumé des dépenses
(en millions de dollars)

Année scolaire	Dépenses liées aux étudiants	Passif du gouvernement sur les prêts impayés	Montant compensatoire	Frais d'administration		Total
				versés aux provinces	généraux	
2023-2024	3 818,6	325,0	1 138,0	30,6	109,6	5 421,9
2024-2025	3 544,5	526,7	938,4	31,5	113,5	5 154,5
2025-2026	3 814,8	434,6	998,5	32,4	115,9	5 396,1
2026-2027	3 106,9	419,9	1 040,8	33,4	117,6	4 718,6
2027-2028	3 139,4	438,5	887,9	34,3	120,3	4 620,4
2028-2029	3 161,4	449,8	918,6	35,3	123,8	4 688,9
2029-2030	3 168,9	453,2	945,2	36,4	127,4	4 731,1
2030-2031	3 191,3	457,5	965,3	37,4	131,1	4 782,6
2031-2032	3 210,6	462,5	986,6	38,5	135,0	4 833,2
2032-2033	3 227,3	466,9	1 004,5	39,6	138,9	4 877,3
2033-2034	3 239,1	470,5	1 018,2	40,8	143,0	4 911,6
2034-2035	3 247,4	473,3	1 027,4	42,0	147,1	4 937,2
2035-2036	3 252,3	475,6	1 029,6	43,2	151,4	4 952,1
2036-2037	3 256,6	478,3	1 027,6	44,5	155,9	4 962,9
2037-2038	3 259,8	482,0	1 023,0	45,8	160,4	4 971,0
2038-2039	3 267,6	486,1	1 020,7	47,1	165,1	4 986,6
2039-2040	3 283,9	490,2	1 020,0	48,5	169,9	5 012,4
2040-2041	3 293,5	494,3	1 019,8	49,9	174,9	5 032,4
2041-2042	3 303,0	498,3	1 014,9	51,4	180,0	5 047,5
2042-2043	3 319,3	503,4	1 008,6	52,9	185,2	5 069,4
2043-2044	3 340,3	509,3	1 004,7	54,4	190,6	5 099,4
2044-2045	3 365,5	516,0	1 000,1	56,0	196,2	5 133,8
2045-2046	3 393,9	522,9	993,1	57,6	201,9	5 169,4
2046-2047	3 426,0	530,2	982,9	59,3	207,8	5 206,1
2047-2048	3 450,2	537,1	973,0	61,0	213,9	5 235,2
2048-2049	3 480,0	542,4	965,0	62,8	220,1	5 270,4

L'augmentation des dépenses liées aux étudiants au cours des trois premières années scolaires et l'augmentation des montants compensatoires au cours des quatre premières années scolaires sont principalement dues à l'augmentation temporaire des bourses.

4.4.1 Dépenses liées aux étudiants

La principale dépense du PCAFAE est liée au soutien offert aux étudiants pendant leurs périodes d'études et de remboursement. Cette dépense est présentée de façon plus détaillée au Tableau 20.

Tableau 20 Dépenses liées aux étudiants
(en millions de dollars)

Année scolaire	Prêts directs				Prêts à risques partagés et garantis		Total
	Bonification d'intérêt - avant consolidation	Bonification d'intérêt - après consolidation		Provision PAR – principal	PAR – intérêt et principal	Bourses canadiennes pour étudiants	
		PAR – intérêt	PAR – intérêt				
2023-2024	341,0	527,1	-	336,5	0,5	2 613,5	3 818,6
2024-2025	366,2	488,6	-	74,2	1,0	2 614,5	3 544,5
2025-2026	423,2	526,2	-	302,8	1,0	2 561,5	3 814,8
2026-2027	455,0	563,6	-	274,0	0,5	1 813,8	3 106,9
2027-2028	477,3	599,6	-	272,7	-	1 789,8	3 139,4
2028-2029	493,6	628,4	-	272,9	-	1 766,5	3 161,4
2029-2030	505,6	651,0	-	272,8	-	1 739,6	3 168,9
2030-2031	515,1	669,7	-	275,5	-	1 730,9	3 191,3
2031-2032	524,3	687,1	-	278,0	-	1 721,2	3 210,6
2032-2033	533,1	703,6	-	280,3	-	1 710,4	3 227,3
2033-2034	541,2	719,1	-	281,9	-	1 696,9	3 239,1
2034-2035	548,6	733,7	-	283,1	-	1 681,9	3 247,4
2035-2036	555,3	747,5	-	283,2	-	1 666,3	3 252,3
2036-2037	560,0	757,6	-	283,7	-	1 655,4	3 256,6
2037-2038	563,5	765,4	-	281,6	-	1 649,3	3 259,8
2038-2039	567,4	772,4	-	283,4	-	1 644,3	3 267,6
2039-2040	571,7	779,1	-	292,8	-	1 640,3	3 283,9
2040-2041	576,2	785,5	-	295,5	-	1 636,3	3 293,5
2041-2042	580,8	791,8	-	297,9	-	1 632,5	3 303,0
2042-2043	586,0	798,2	-	301,2	-	1 634,0	3 319,3
2043-2044	592,0	804,7	-	305,0	-	1 638,6	3 340,3
2044-2045	598,8	811,7	-	309,4	-	1 645,7	3 365,5
2045-2046	606,4	819,2	-	314,1	-	1 654,2	3 393,9
2046-2047	614,7	827,3	-	319,1	-	1 664,8	3 426,0
2047-2048	622,9	836,3	-	322,8	-	1 668,2	3 450,2
2048-2049	630,6	854,3	-	326,0	-	1 669,2	3 480,0

Les bonifications d'intérêt sont toujours projetées pour les prêts à risques partagés et les prêts garantis pour les quatre premières années de la projection. Cependant, ces résultats ont été supprimés du Tableau 20 car ils sont négligeables (moins d'un million de dollars).

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, un total de 2 614 millions de dollars de bourses canadiennes d'études a été versé et cela devrait rester relativement constant au cours des deux prochaines années scolaires. Ces bourses devraient diminuer en 2026-2027 en raison de l'élimination de l'augmentation temporaire des bourses de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020).

4.4.2 Passif du gouvernement sur les prêts impayés

Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille, les infirmiers qualifiés, les éducateurs de la petite enfance ainsi que d'autres professionnels de la santé et des services sociaux travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie est aussi présenté dans le Tableau 21.

Tableau 21 Passif du gouvernement sur les prêts impayés
(en millions de dollars)

Année scolaire	Prêts directs		Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt	Total
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs	Réclamations pour prêts en défaut		
	Principal	Intérêt				
2023-2024	245,0	13,0	1,5	-1,5	66,9	325,0
2024-2025	446,1	1,5	-	-	79,1	526,7
2025-2026	312,6	-	-	-	122,0	434,6
2026-2027	284,1	-	-	-	135,8	419,9
2027-2028	283,6	-	-	-	154,9	438,5
2028-2029	284,4	-	-	-	165,4	449,8
2029-2030	284,9	-	-	-	168,3	453,2
2030-2031	288,2	-	-	-	169,4	457,5
2031-2032	291,1	-	-	-	171,4	462,5
2032-2033	293,7	-	-	-	173,2	466,9
2033-2034	295,5	-	-	-	174,9	470,5
2034-2035	296,9	-	-	-	176,3	473,3
2035-2036	298,1	-	-	-	177,5	475,6
2036-2037	299,8	-	-	-	178,5	478,3
2037-2038	302,3	-	-	-	179,7	482,0
2038-2039	304,9	-	-	-	181,2	486,1
2039-2040	307,5	-	-	-	182,7	490,2
2040-2041	310,1	-	-	-	184,2	494,3
2041-2042	312,6	-	-	-	185,7	498,3
2042-2043	316,2	-	-	-	187,2	503,4
2043-2044	320,3	-	-	-	189,0	509,3
2044-2045	324,9	-	-	-	191,1	516,0
2045-2046	329,5	-	-	-	193,4	522,9
2046-2047	334,3	-	-	-	195,9	530,2
2047-2048	338,6	-	-	-	198,5	537,1
2048-2049	341,7	-	-	-	200,6	542,4

L'augmentation des prêts dispensés est due à l'augmentation du montant maximal des prêts pouvant être dispensés pour les médecins et les infirmiers qualifiés, à l'élargissement du programme à un plus grand nombre de communautés rurales ainsi qu'à l'élargissement, proposé dans le budget de 2024, du programme aux éducateurs de la petite enfance ainsi qu'à un plus grand nombre de professionnels de la santé et des services sociaux à compter de l'automne 2025.

4.4.3 Autres dépenses

Les autres dépenses se composent des montants compensatoires et des frais d'administration (frais versés aux provinces participantes et frais généraux) et sont présentées dans le Tableau 19. Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année scolaire donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année scolaire suivante.

La projection à court terme des frais d'administration a été fournie par EDSC. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administration généraux.

4.5 Revenus totaux

Avec l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts, les revenus du régime de prêts directs ont presque été réduits à zéro. Seule une petite partie des prêts en défaut continue à accumuler des intérêts. Il est attendu que ces prêts soient également réduits à zéro à court terme.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risque partagé, les revenus proviennent principalement des recouvrements du principal et des intérêts des prêts en défaut détenus par le gouvernement.

Comme le montre le Tableau 22, les revenus totaux devraient diminuer à 0 \$.

Tableau 22 Revenus totaux
(en millions de dollars)

Année scolaire	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Revenus totaux
	Revenus d'intérêts	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
2023-2024	9,0	1,3	2,4	12,7
2024-2025	-	1,0	2,2	3,2
2025-2026	-	0,8	1,9	2,7
2026-2027	-	0,8	1,6	2,3
2027-2028	-	0,7	1,3	1,9
2028-2029	-	0,6	1,0	1,5
2029-2030	-	0,4	0,7	1,1
2030-2031	-	0,3	0,4	0,7
2031-2032	-	0,1	-	0,1
2032-2033+	-	-	-	-

4.6 Coût net total

Le Tableau 23 présente les dépenses et les revenus totaux, de même que le coût net total du programme pour les trois régimes pour la période de projection. Les dépenses et les revenus correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans ce rapport.

Tableau 23 Coût annuel net du Programme
(en millions de dollars)

Année scolaire	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net total	Augmentation (%)	Prêts à risques	
					Prêts directs	partagés et garantis
2023-2024	5 421,9	12,7	5 409,2	s.o.	5 409,5	-0,2
2024-2025	5 154,5	3,2	5 151,3	-4,8	5 153,6	-2,4
2025-2026	5 396,1	2,7	5 393,4	4,7	5 395,1	-2,0
2026-2027	4 718,6	2,3	4 716,3	-12,6	4 718,1	-2,0
2027-2028	4 620,4	1,9	4 618,4	-2,1	4 620,4	-2,1
2028-2029	4 688,9	1,5	4 687,4	1,5	4 688,9	-1,6
2029-2030	4 731,1	1,1	4 730,0	0,9	4 731,1	-1,1
2030-2031	4 782,6	0,7	4 782,0	1,1	4 782,6	-0,7
2031-2032	4 833,2	0,1	4 833,1	1,1	4 833,2	-0,1
2032-2033	4 877,3	-	4 877,3	0,9	4 877,3	-
2033-2034	4 911,6	-	4 911,6	0,7	4 911,6	-
2034-2035	4 937,2	-	4 937,2	0,5	4 937,2	-
2035-2036	4 952,1	-	4 952,1	0,3	4 952,1	-
2036-2037	4 962,9	-	4 962,9	0,2	4 962,9	-
2037-2038	4 971,0	-	4 971,0	0,2	4 971,0	-
2038-2039	4 986,6	-	4 986,6	0,3	4 986,6	-
2039-2040	5 012,4	-	5 012,4	0,5	5 012,4	-
2040-2041	5 032,4	-	5 032,4	0,4	5 032,4	-
2041-2042	5 047,5	-	5 047,5	0,3	5 047,5	-
2042-2043	5 069,4	-	5 069,4	0,4	5 069,4	-
2043-2044	5 099,4	-	5 099,4	0,6	5 099,4	-
2044-2045	5 133,8	-	5 133,8	0,7	5 133,8	-
2045-2046	5 169,4	-	5 169,4	0,7	5 169,4	-
2046-2047	5 206,1	-	5 206,1	0,7	5 206,1	-
2047-2048	5 235,2	-	5 235,2	0,6	5 235,2	-
2048-2049	5 270,4	-	5 270,4	0,7	5 270,4	-

Le Tableau 23 révèle que le coût annuel net initial du régime de prêts directs s'élève à 5,4 milliards de dollars pour l'année scolaire 2023-2024. Le coût net devrait augmenter entre l'année scolaire 2027-2028¹² et l'année scolaire 2048-2049, de 4,6 milliards de dollars à 5,3 milliards de dollars, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,6 %.

Les coûts nets indiqués dans le Tableau 23 incluent le montant des bourses émises, représentant 48 % du coût net de l'année scolaire 2023-2024. En outre, les coûts nets incluent aussi les dépenses annuelles liées aux provisions, reconnaissant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.

¹² Le coût annuel net plus élevé pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026 provient principalement de l'augmentation temporaire des bourses, comme le montre le Tableau 20. L'année scolaire 2026-2027 est également impactée indirectement par l'augmentation temporaire des bourses en raison d'un montant compensatoire plus élevé basé sur les bourses versées l'année précédente.

5 Opinion actuarielle

À notre avis, considérant que le présent rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants a été préparé conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* :

- les données sur lesquelles reposent le présent rapport sont suffisantes et fiables aux fins de ce rapport;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables et appropriées aux fins de ce rapport; et
- la méthodologie utilisée est appropriée aux fins de ce rapport.

Le présent rapport et l'opinion qu'il contient sont conformes aux normes actuarielles reconnues au Canada, en particulier aux normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires.

Un événement subséquent a eu lieu après la date d'évaluation. Il s'agit du changement temporaire à venir au programme indiqué dans la Gazette du Canada (Partie II, volume 159, numéro 8), tel que décrit à la section 2.3. Afin de fournir des projections basées sur l'information la plus à jour, ce changement est considéré dans ce rapport.

Laurence Frappier, FICA, FSA
Directrice générale

Marie-Pier Bernier, FICA, FSA

Thierry Truong, FICA, FSA

Ottawa, Canada
29 août 2025

Annexe - A Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme dans un délai raisonnable. Le PCAFÉ offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années scolaires antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années scolaires postérieures à juillet 1995.

La population couverte par le PCAFÉ est la population canadienne, à l'exception des résidents non permanents ainsi que de la province et des territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

A.1 Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à une aide financière, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la Loi sur les Indiens. Il doit également démontrer qu'il a besoin d'une aide financière, ce qui est déterminé par le processus d'évaluation des besoins du programme. Le besoin évalué correspond à la différence entre les coûts de l'étudiant et ses ressources. Un étudiant doit également remplir une série de critères (scolaires et financiers) pour être considéré pour une aide financière. Chaque année, suite à une demande auprès de leur province de résidence, une aide financière est disponible pour les étudiants à temps plein, peu importe leur âge, et depuis 1983, une aide financière est également disponible pour les étudiants à temps partiel.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année scolaire 2013-2014 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, la définition des ressources a été modifiée pour ne prendre en compte que la contribution de l'étudiant ainsi que la contribution des parents ou du conjoint, s'il y a lieu. La contribution de l'étudiant comprend une contribution fixe de l'étudiant, des bourses d'études basées sur le mérite, des bourses d'études basées sur les besoins et des ressources ciblées.

La contribution fixe de l'étudiant dépend du revenu familial annuel brut de l'année précédente, de la taille de la famille et du nombre de semaines d'études. Les étudiants ayant un revenu familial brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ pour une année scolaire de 8 mois. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté à la contribution de 1 500 \$, jusqu'à concurrence de la

contribution maximale de 3 000 \$ pour une année scolaire de 8 mois. Les seuils de faible revenu varient en fonction de la taille de la famille de l'étudiant. Le revenu familial brut de l'année précédente est défini par la catégorie d'étudiant applicable. Pour les étudiants indépendants et les familles monoparentales, le revenu familial est composé uniquement du revenu de l'étudiant. Pour les étudiants à charge, le revenu familial comprend uniquement le revenu parental de l'étudiant. Dans le cas d'un étudiant marié ou vivant en union de fait, le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui de son conjoint. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCALE, les étudiants avec personnes à charge et les pupilles (anciens ou actuels) de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

La contribution provenant des bourses basées sur le mérite et des bourses basées sur les besoins équivaut au montant réel évalué combiné moins une exemption de 1 800 dollars par année scolaire.

Les ressources ciblées sont celles liées à des frais scolaires spécifiques et peuvent inclure des fonds reçus de gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéraux (par exemple, des allocations de formation du volet compétences des prestations d'assurance-emploi), ou du secteur privé (par exemple, le gîte et le couvert fournis par un employeur pendant les études à temps plein). Elles sont considérées à 100 %.

Les parents d'étudiants célibataires à charge doivent contribuer à l'éducation de leurs enfants. Le montant de la contribution parentale dépend du revenu familial et de la taille de la famille, mais ne dépend pas des conditions de vie de l'étudiant.

Les époux(es) et conjoints de fait des étudiants doivent contribuer à l'éducation de leur conjoint à raison de 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu. Les époux(es) et conjoints de fait avec un revenu inférieur ou égal au seuil de faible revenu, de même que ceux qui sont aussi étudiants à temps plein, n'ont pas à contribuer.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, l'exigence d'un examen de crédit pour les étudiants adultes, âgés de 22 ans ou plus, qui demandent des Bourses canadiennes pour étudiants et des prêts a été éliminée.

A.1.1 Partenariats

Depuis la mise en œuvre du programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces et le territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCALE et elles déterminent, au nom du gouvernement du Canada, si l'étudiant est admissible à une aide financière. Les autorités provinciales ou territoriale déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles.

En général, pour chaque année scolaire, le PCALE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à la somme du montant de la bourse maximale (pour les étudiants éligibles) et d'un maximum de 210 \$ par semaine en prêts étudiants. Ce maximum a été temporairement augmenté à 300 \$ par semaine pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

La Gazette du Canada (Partie II, volume 159, numéro 8) a indiqué que l'augmentation

temporaire sera prolongée jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Les provinces et le territoire participants complètent le PCALE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 et administre les prêts et bourses aux étudiants. Le CSNPE traite toute la documentation applicable, de l'émission jusqu'à la consolidation et au remboursement pour la portion fédérale des prêts ainsi que pour la portion provinciale des prêts intégrés. Le CSNPE tient les étudiants informés au sujet des options disponibles pour le remboursement de leur prêt. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- Régime de prêts garantis : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- Régime de prêts à risques partagés : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières. Cependant, ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année scolaire et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Finalement, une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- Régime de prêts directs : le régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a présentement des ententes d'intégration avec six provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005), la Colombie-Britannique (août 2011) et le Manitoba (juillet 2022). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul prêt administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

A.2 Bourses canadiennes pour étudiants

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et à moyen revenu, les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCALE et les étudiants ayant

des personnes à charge de moins de 12 ans. Ces bourses ne sont pas imposables.

Les BCE réglementés incluent :

- **BCETP** : une bourse d'un montant maximal de 375 \$ par mois d'études pour un étudiant dont le revenu familial est inférieur au seuil maximum (qui augmente en fonction de la taille de la famille) inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Afin d'être admissible, le programme académique doit être d'une durée d'au moins 2 ans (60 semaines).
- **BCEI** : une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCALE.
- **BCESEI** : une bourse d'un montant maximal de 20 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCALE.
- **BCEAPC** : une bourse pouvant atteindre 200 \$ par mois d'études à temps plein, par enfant à charge de moins de 12 ans, en fonction du revenu et de la taille de la famille.
- **BCETPA** : une bourse pouvant atteindre 1 800 \$ par année scolaire pour un étudiant à temps partiel dont le revenu familial est inférieur au seuil maximum (qui augmente en fonction de la taille de la famille).
- **BCETPA (APC)** : une bourse pouvant atteindre 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans. Le maximum est de 1 920 \$ par année. Le montant exact est fonction du revenu et de la taille de la famille.

Les montants de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu et taux de retrait progressif pour les BCETP, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC) sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et du revenu, et sont présentés à l'annexe 4 du Règlement.

Les bourses pour la BCETP, BCEAPC, BCEI, BCETPA et BCETPA (APC) ont été temporairement augmentées de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020) pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

La Gazette du Canada (Partie II, volume 159, numéro 8) a indiqué que l'augmentation temporaire sera prolongée jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

A.3 Avantages liés aux prêts

A.3.1 Bonification d'intérêt pendant les études

Le PCALE offre un prêt sans intérêt pendant la période d'étude de l'emprunteur et pendant la période de non-paiement de six mois pour les étudiants à temps plein et à temps partiel. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

A.3.2 Consolidation des prêts

Au cours des six premiers mois suivant la fin de la période d'étude (période de non-paiement de six mois), tous les prêts reçus précédemment par un étudiant sont additionnés et consolidés. Aucun paiement n'est alors requis. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'obligation réglementaire qui oblige les étudiants à signer un accord de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux emprunteurs, à la fin de leurs études, contenant les informations sur le solde du prêt, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles.

En général, le versement mensuel de l'étudiant est calculé sur la base d'une période de remboursement standard de 114 mois. Toutefois, les prêts dont le solde impayé est inférieur à 7 000 dollars sont amortis sur une période plus courte, conformément aux lignes directrices d'EDSC.

Les étudiants doivent fournir au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études.

Depuis octobre 2020, une plus grande flexibilité est offerte aux étudiants qui s'absentent temporairement de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, incluant des congés liés à la santé mentale. Ainsi, les étudiants ont maintenant droit à un congé sans intérêt ni paiement, pour une durée maximale de 18 mois.

A.3.3 Bonification d'intérêt pendant la période de remboursement

Le projet de loi C-14 a suspendu les intérêts sur les prêts d'études pour l'année fiscale 2021-2022 et le budget de 2021 a prolongé la suspension des intérêts pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2023.

L'accumulation d'intérêt a été définitivement éliminée à partir du 1^{er} avril 2023.

A.3.4 Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant un niveau de paiement abordable (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou jusqu'à 10 %¹³ du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne doit payer plus de 10 % de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur d'un maximum de 15 ans suivant la fin des études (10 ans si l'emprunteur

¹³ Diminué dans l'année scolaire 2022-2023 (initialement 20 %).

est atteint d'une invalidité).

Au début de l'année scolaire 2016-2017, le seuil de revenu minimum au titre du PAR fût augmenté de sorte que les étudiants ne soient pas tenus de rembourser leur prêt jusqu'à ce qu'ils atteignent un salaire annuel de 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille). Ce seuil a été porté à 40 000 \$ dans l'année scolaire 2022-2023 alors que les seuils pour les emprunteurs issus de ménages composés de plusieurs personnes ont été harmonisés avec les seuils des bourses d'études canadiennes. Tous les seuils augmentent désormais avec l'inflation, à chaque année, au 1^{er} août.

Sous le volet 1 du PAR, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, s'il y a lieu, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

Le volet 2 du PAR concerne les emprunteurs qui continuent à rencontrer des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. Pour le volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période couvrant le commencement du volet 2 jusqu'à 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité reconnue par le PCAFE). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts, s'il y a lieu, par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité reconnue par le PCAFE).

Depuis janvier 2020, l'admissibilité à la réhabilitation d'un prêt après qu'un étudiant ait été reconnu en défaut de paiement a été élargie. Les emprunteurs financièrement vulnérables en défaut peuvent avoir accès à un soutien tel que le PAR et recommencer à effectuer des paiements abordables.

Les étudiants qui ont une invalidité reconnue par le PCAFE et qui ne sont pas admissibles au bénéfice d'invalidité permanente et sévère ont accès au PAR – I¹⁴. Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité reconnue par le PCAFE sont prises en compte dans le calcul du revenu. Comme pour tous les emprunteurs se retrouvant dans le volet 2 du PAR, des prêts ou des bourses additionnelles ne sont pas disponibles sous le PAR – I tant que les prêts existants n'ont pas été complètement remboursés.

A.3.5 Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. Depuis le

¹⁴ Avant le budget de 2021, seules les personnes ayant une invalidité permanente pouvaient bénéficier du PAR pour invalidité permanente (PAR - IP).

1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), aux infirmiers autorisés, aux infirmiers auxiliaires autorisés, aux infirmiers auxiliaires, aux infirmiers psychiatriques autorisés et aux infirmiers praticiens (appelés « infirmiers qualifiés » dans le rapport) qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné peut être dispensée pour cette année. Les participants répondant aux critères d'admissibilité qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012 ou après) sont admissibles.

Avant novembre 2023, les médecins de famille admissibles pouvaient bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 40 000 \$ sur cinq ans. Les infirmiers qualifiés pouvaient bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 20 000 \$ sur cinq ans.

À partir de novembre 2023, le montant maximal des prêts d'études canadiens dispensables a augmenté de 50 % pour les médecins et les infirmiers. Par conséquent, les médecins de famille admissibles peuvent bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 60 000 \$ sur une période de cinq ans, tandis que les infirmiers peuvent bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 30 000 \$ sur une période de cinq ans.

À partir de novembre 2024, la dispense de remboursement du prêt d'études canadiens pour les médecins et les infirmiers qualifiés a été élargie à un plus grand nombre de communautés rurales. Le budget de 2024 a proposé d'élargir la liste des professionnels admissibles à la dispense du remboursement des prêts lorsqu'ils travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies. Il a été proposé d'ajouter les professionnels suivants : dentistes, hygiénistes dentaires, pharmaciens, sage-femmes, enseignants, travailleurs sociaux, préposés aux services de soutien à la personne, physiothérapeutes, psychologues et éducateurs de la petite enfance.

Annexe - B Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

B.1 Prêts directs émis

Le Tableau 24 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant de prêts directs émis pour les années scolaires 2000-2001 à 2023-2024. Selon les « Monthly Financial Information Schedule (MFIS) », le total de prêts émis en 2023-2024 était de 4 839 millions de dollars, ce qui est identique à la valeur calculée à partir du fichier de données. Ces données se sont avérées complètes.

Tableau 24 Prêts directs émis (en millions de dollars) et nombre d'étudiants

Année scolaire	Montant des prêts émis	Nombre d'étudiants
2000-2001	1 573	343 746
2001-2002	1 507	328 671
2002-2003	1 549	331 042
2003-2004	1 648	342 264
2004-2005	1 633	339 204
2005-2006	1 936	345 549
2006-2007	1 916	344 214
2007-2008	2 004	353 548
2008-2009	2 071	366 145
2009-2010	2 088	403 566
2010-2011	2 225	427 054
2011-2012	2 412	450 246
2012-2013	2 583	477 394
2013-2014	2 721	497 636
2014-2015	2 723	495 297
2015-2016	2 722	496 998
2016-2017	2 627	497 045
2017-2018	3 352	592 091
2018-2019	3 575	625 135
2019-2020	3 449	607 861
2020-2021	3 969	576 463
2021-2022	2 940	558 356
2022-2023	3 137	565 848
2023-2024	4 839	649 393

B.2 Prêts directs consolidés

Le Tableau 25 présente le montant de prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les années les plus récentes. Il a été observé que les retours à l'école surviennent généralement au cours de la même année scolaire que la consolidation ou l'année suivante.

Tableau 25 Prêts directs consolidés
(en millions de dollars)

Année scolaire	Consolidations (1)	Retour en classe A ^a (2)	Intérêt couru (3)	Montant consolidé total (1) - (2) + (3)
2000-2001	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-2002	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-2003	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-2004	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-2005	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-2006	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-2007	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-2008	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-2009	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-2010	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-2011	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-2012	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-2013	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-2014	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-2015	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-2016	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2
2016-2017	3 082,9	904,2	83,6	2 262,2
2017-2018	3 072,5	963,8	88,3	2 197,0
2018-2019	3 396,2	966,0	110,0	2 540,2
2019-2020	3 723,7	983,5	85,7	2 825,9
2020-2021	3 905,9	1 326,6	0,0	2 579,3
2021-2022	4 491,4	1 130,9	0,0	3 360,5
2022-2023	4 266,5	1 200,1	0,0	3 066,4
2023-2024	4 148,6	1 197,8	0,0	2 950,8

a. Les retours à l'école sont enregistrés au cours de chaque année scolaire, indépendamment de l'année de consolidation d'origine.

B.3 Défauts et recouvrements des prêts directs

Le Tableau 26 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principale seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année scolaire après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite de six ans.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au Tableau 26, représentent les montants enregistrés dans chaque année scolaire, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année scolaire 2023-2024, il y a eu 137,6 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année scolaire entre 2000-2001 et maintenant.

Le Tableau 26 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 535,1 millions de dollars

au 31 juillet 2024, basé sur l'information extraite du fichier de données. Il y a une différence non significative entre le solde déterminé avec les fichiers SMCD/PSCD reçus et le solde fourni par EDSC de 2 525,9 millions de dollars au 31 juillet 2024.

Tableau 26 Portefeuille de défauts, prêts directs - principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	Ajustements de			Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
	Défauts	comptes	Réhabilitations				
2000-2001	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0
2001-2002	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1
2002-2003	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6
2003-2004	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1
2004-2005	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3
2005-2006	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2
2006-2007	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5
2007-2008	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8
2008-2009	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9
2009-2010	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2
2010-2011	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2
2011-2012	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0
2012-2013	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5
2013-2014	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8
2014-2015	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6
2015-2016	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9
2016-2017	350,4	2,6	73,8	274,1	114,8	136,1	2 149,1
2017-2018	340,6	-0,9	73,6	267,9	113,7	155,1	2 148,3
2018-2019	353,1	2,1	67,7	283,3	114,5	126,1	2 191,0
2019-2020	306,3	1,9	65,9	238,5	78,3	138,2	2 213,0
2020-2021	350,3	3,7	69,8	276,8	55,6	146,1	2 288,0
2021-2022	487,6	15,7	81,1	390,8	105,4	133,7	2 439,7
2022-2023	492,4	9,5	107,0	375,9	113,4	179,6	2 522,7
2023-2024	499,6	13,2	156,0	330,4	137,6	180,3	2 535,1

B.4 Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le Tableau 27 et le Tableau 28 résument les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.

Tableau 27 PAR - paiements de principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 2	Incapacité	Total	Total
2009-2010	3,3	1,2	4,4	2,8
2010-2011	2,9	6,1	8,9	10,2
2011-2012	6,3	11,7	18,1	17,1
2012-2013	11,1	12,9	24,0	24,3
2013-2014	16,7	15,5	32,2	32,7
2014-2015	25,5	20,2	45,7	44,1
2015-2016	33,8	23,4	57,2	56,2
2016-2017	45,8	28,9	74,7	73,3
2017-2018	59,0	31,4	90,4	90,0
2018-2019	70,1	34,5	104,5	103,9
2019-2020	56,6	25,6	82,2	81,6
2020-2021	99,6	47,5	147,1	146,4
2021-2022	105,9	49,8	155,7	156,2
2022-2023	114,5	55,4	169,9	171,1
2023-2024	122,9	60,9	183,8	183,5

Tableau 28 PAR - paiements d'intérêts
(en millions de dollars)

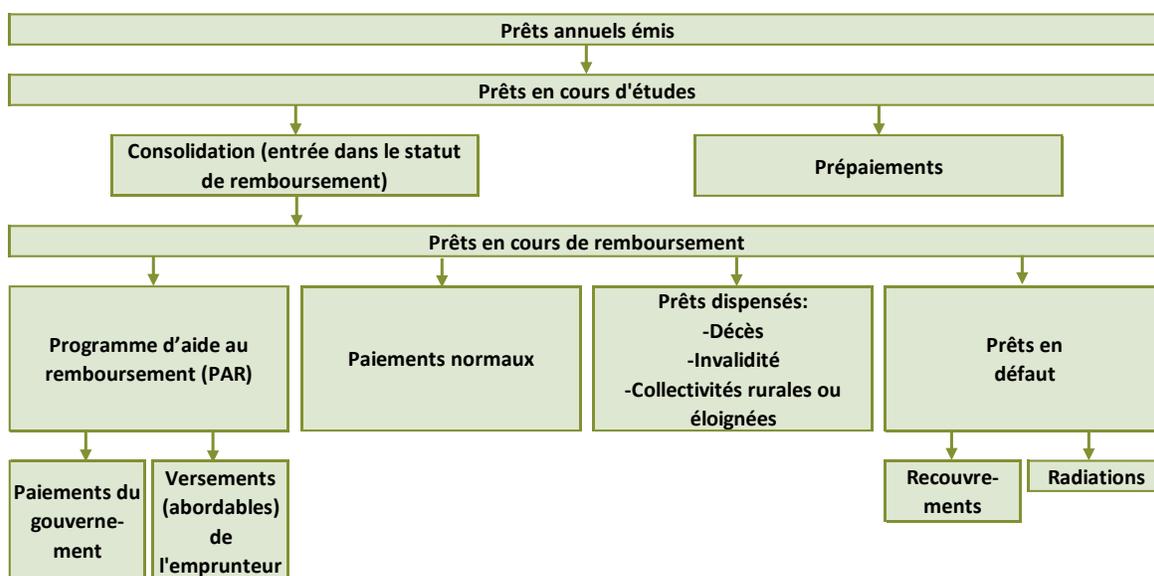
Année scolaire	MFIS				Fichiers de données individuelles
	Volet 1	Volet 2	Incapacité	Total	Total
2009-2010	67,5	0,5	0,7	68,7	73,7
2010-2011	82,7	1,8	3,0	87,5	87,6
2011-2012	94,1	3,9	5,8	103,8	101,9
2012-2013	106,1	6,5	6,1	118,7	119,3
2013-2014	119,2	9,3	6,8	135,3	139,1
2014-2015	131,3	12,9	8,5	152,7	153,9
2015-2016	137,8	15,4	9,3	162,5	164,0
2016-2017	154,3	19,2	11,1	184,7	182,3
2017-2018	182,2	27,0	13,6	222,8	219,4
2018-2019	199,3	34,6	16,6	250,5	245,3
2019-2020	96,8	18,9	8,6	124,3	125,3
2020-2021	40,2	6,6	3,6	50,4	51,5
2021-2022	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0
2022-2023+	-	-	-	-	-

Annexe - C Hypothèses et méthodologie

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour déterminer les coûts futurs à long terme du PCAFÉ. Les hypothèses sont déterminées en tenant compte de l'expérience historique, des tendances récentes et des attentes futures. Ces hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'actuaire et sont appelées des hypothèses « fondées sur la meilleure estimation ».

Le graphique 3 montre l'évolution typique des prêts du PCAFÉ à partir du moment où ils sont émis. Plusieurs hypothèses et méthodologies sous-jacentes sont nécessaires pour déterminer l'évolution attendue d'un prêt émis dans le cadre du programme. Ces hypothèses et méthodologies sont décrites dans la présente annexe.

Graphique 3 Évolution des prêts émis dans le cadre du PCAFÉ



C.1 Démographique

C.1.1 Projections de la population couverte

Les projections démographiques sont basées sur les projections de la population du 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021. Plus précisément, les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées à la population du Canada au 1^{er} juillet 2021, telles qu'elles figurent au Tableau 29. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants (Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ainsi que les résidents non permanents. Les projections de la population du RPC sont essentielles pour la détermination du nombre d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

Tableau 29 Hypothèses démographiques^a

Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,54 par femme (pour 2029+)
Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada avec les hypothèses d'améliorations futures du 31e rapport actuariel sur le RPC
Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,64 % de la population (pour 2031+)

a. Le 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021 contient plus de détails sur ces hypothèses.

C.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Les projections des inscriptions aux études postsecondaires se fondent sur les données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, compilées jusqu'en avril 2025. Les taux d'inscription des étudiants inscrits à temps plein dans des établissements d'enseignement postsecondaire varient en fonction des éléments suivants :

Groupe d'âge	Sexe	Situation d'activité	Établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> 15 à 19 20 à 24 25 à 29 30 ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> Homme Femme 	<ul style="list-style-type: none"> En activité (personnes qui ont un emploi ou en recherchent un) Hors de la population active 	<ul style="list-style-type: none"> Université Collège public Collège privé

Le Tableau 30 présente le taux d'activité de la population active, pour chaque groupe d'âge, dans les provinces et territoire participants, en fonction de la population projetée dans le 31e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021¹⁵.

Tableau 30 Taux d'activité par groupe d'âge (en pourcentage)

Année scolaire	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 ans et plus
2022-2023	46,6	73,5	83,8	80,1
2023-2024	46,9	73,8	84,1	80,4
2024-2025	47,2	74,0	84,4	80,6
2025-2026	47,6	74,2	84,7	80,9
2026-2027	47,9	74,4	85,0	81,2
•	•	•	•	•
2048-2049	51,1	76,3	87,7	82,8

Pour chaque sous-ensemble, les données historiques d'inscription et les tendances récentes sont analysées. Les taux d'inscription futurs aux études postsecondaires sont déterminés à partir de ces analyses. Les taux projetés sont ensuite appliqués sur chaque sous-ensemble correspondant (dans la population active ou inactive) de la population pour obtenir le nombre attendu d'étudiants inscrits à temps plein. Puisque les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au PCALE, ils sont exclus du nombre d'inscriptions.

Le Tableau 31 présente le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire par groupe d'âge, séparément selon leur statut dans la

¹⁵ La projection du 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada ne tient pas compte des Révisions apportées à l'Enquête sur la population active en 2025, car elle a été réalisée avant la mise à jour.

population active, pour les années scolaires 2023-2024, 2033-2034 et 2048-2049. En 2023-2024, 48 % des étudiants âgés de 15 à 29 ans inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire faisaient partie de la population active. Il est supposé que le nombre prévu d'étudiants à temps partiel demeure égal à la dernière année scolaire connue et représente environ 1 % du nombre total d'étudiants bénéficiant d'un prêt dans le cadre du PCAFE.

Tableau 31 Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité
(en pourcentage)

	2023-2024 (1)	2033-2034 (2)	Variation (2)/(1)-1	2048-2049 (3)	Variation (3)/(1)-1	
Population active	15-19	19,0	19,3	1,4	19,3	1,5
	20-24	27,0	26,5	-1,5	26,5	-1,8
	25-29	5,4	5,4	0,5	5,4	0,3
	30-64	0,9	0,8	-8,8	0,8	-8,8
	15-29	15,8	16,0	1,4	16,2	3,1
	15-64	4,5	4,5	0,9	4,6	2,5
Population inactive	15-19	24,3	24,0	-1,3	24,0	-1,3
	20-24	75,6	74,2	-1,9	74,2	-1,9
	25-29	21,8	25,2	15,4	25,2	15,6
	30-64	3,2	3,0	-6,0	3,0	-6,2
	15-29	37,7	38,3	1,6	38,3	1,4
	15-64	15,9	16,7	4,8	16,4	3,0
Total des inscriptions en proportion de la population totale	15-19	21,9	21,7	-0,9	21,6	-1,0
	20-24	39,7	38,1	-4,1	37,8	-4,9
	25-29	8,0	8,0	-0,4	7,9	-2,0
	30-64	1,4	1,2	-12,0	1,2	-11,5
	15-29	22,6	22,4	-1,0	22,5	-0,4
	15-64	7,1	7,0	-1,7	7,0	-1,4

Au cours de la période de projection, la plupart des taux d'inscription, par âge, devraient rester relativement stables.

C.1.3 Taux de participation pour un prêt et une bourse

La projection des taux de participation pour un prêt se fonde sur le nombre historique d'étudiants recevant un prêt du PCAFE en fonction de l'établissement d'enseignement fréquenté :

Établissement d'enseignement

- Université
- Collège public
- Collège privé

Une tendance est définie pour chaque groupe sur la base de données historiques, des conditions socio-économiques actuelles et de la composition future attendue de la population étudiante.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCAFE est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein par le taux de participation pour un prêt au PCAFE.

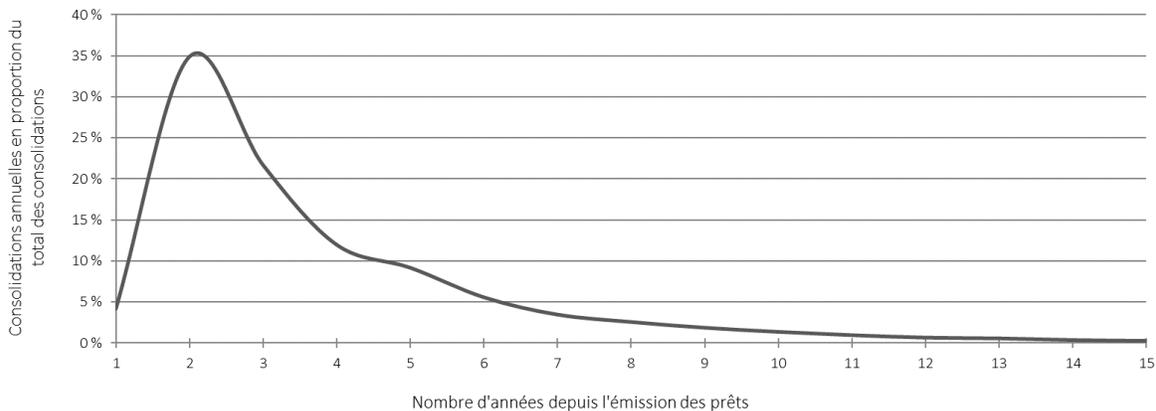
La même méthodologie est utilisée pour le taux de participation pour une bourse et pour le taux de participation pour un prêt et/ou une bourse.

C.1.4 Consolidation

Dans le cadre du régime de prêts directs, l'hypothèse retenue pour la répartition des consolidations par année sur une période de 15 ans suivant l'émission du prêt est présentée au graphique 4. La répartition est construite en utilisant l'expérience pour les consolidations des prêts directs. L'hypothèse demeure relativement similaire à celle du rapport précédent.

Chaque année, des emprunteurs ayant déjà consolidé leurs prêts étudiants décident de retourner aux études. Aux fins des projections, les montants de prêt qui sont consolidés dans chaque année scolaire à venir sont calculés nets des prêts des emprunteurs qui retournent aux études. Ce faisant, les étudiants ne consolident qu'une seule fois aux fins de la modélisation.

Graphique 4 Répartition des montants de consolidation sur 15 ans



C.2 Économique

C.2.1 Inflation

Le Tableau 32 présente l'hypothèse d'inflation. L'hypothèse ultime d'inflation de 2,0 % est conforme à l'hypothèse utilisée dans le 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021. L'hypothèse ultime est inchangée par rapport au rapport précédent.

Tableau 32 Hypothèse sur l'inflation
(en pourcentage)

Année scolaire	Inflation
2024-2025	2,3
2025-2026	2,1
2026-2027+	2,0

C.2.2 Augmentation réelle des salaires

Le Tableau 33 présente l'hypothèse d'augmentation réelle des salaires. L'augmentation réelle des salaires ultime de 0,9 % est basée sur le 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021. L'hypothèse ultime est inchangée par rapport au rapport précédent.

Tableau 33 Hypothèse d'augmentation des salaires réels
(en pourcentage)

Année scolaire	Augmentation des salaires réels
2024-2025	0,55
2025-2026	0,80
2026-2027+	0,90

C.2.3 Coûts d'emprunt

Le Tableau 34 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour calculer le coût d'emprunt du gouvernement. Étant donné que la période de remboursement normale couvre neuf ans et demi pour la plupart des prêts émis, le coût d'emprunt pour le gouvernement est basé sur le taux attendu des obligations dix ans du gouvernement du Canada.

Tableau 34 Coûts d'emprunt
(en pourcentage)

Année scolaire	Coût d'emprunt		
	Coût d'emprunt du gouvernement	réel du gouvernement ^a	Taux préférentiel ^b
2024-2025	3,1	0,9	4,9
2025-2026	3,3	1,1	4,6
2026-2027	3,4	1,3	4,5
2027-2028	3,4	1,4	4,5
2028-2029	3,5	1,5	4,5
2029-2030	3,5	1,5	4,5
2030-2031	3,6	1,6	4,5
2031-2032	3,6	1,6	4,5
2032-2033	3,6	1,6	4,5
2033-2034	3,6	1,6	4,5
2034-2035+	3,7	1,7	4,5

a. Égal au coût d'emprunt du gouvernement moins l'inflation.

b. Taux d'intérêt moyen attendu déclaré par les institutions financières canadiennes.

Le coût d'emprunt du gouvernement est présumé augmenter progressivement de 3,1 % dans l'année scolaire 2024-2025 jusqu'à un taux ultime de 3,7 % au cours de l'année scolaire 2034-2035. L'hypothèse ultime est inchangée par rapport au rapport précédent.

C.2.4 Augmentation des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont en partie fixés par les politiques gouvernementales. Ils sont donc projetés à partir des intentions que les gouvernements provinciaux formulent dans leurs budgets ainsi qu'à partir de l'expérience récente et l'historique de leur accroissement. L'augmentation des frais de scolarité est présentée au Tableau 35. L'hypothèse agrégée d'augmentation des frais de scolarité est basée sur la moyenne pondérée des augmentations de frais de scolarité des provinces.

Tableau 35 Augmentation des frais de scolarité par province
 (en pourcentage)

Année scolaire	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Augmentation des frais de scolarité (moyenne pondérée)
2023-2024 ^a	6,9	3,9	3,0	4,7	3,4	2,8	4,5	5,0	3,5	3,8
2024-2025 ^a	3,7	5,0	2,2	8,8	2,9	2,7	4,0	2,3	2,0	2,9
2025-2026 ^b	31,0	2,3	2,0	3,7	0,0	3,2	3,2	2,0	2,0	1,4
2026-2027 ^b	31,0	2,2	2,0	3,6	0,0	3,1	3,1	2,0	2,0	1,4
2027-2028 ^b	31,0	2,2	2,0	3,5	4,2	3,0	3,0	2,0	2,0	3,6
2028-2029+	4,6	2,5	2,3	4,1	4,8	3,5	3,5	2,3	2,3	3,75

a. Augmentations basées sur les frais de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle publiés par Statistique Canada (tableau 37-10-0045-01).

b. Augmentations basées sur les budgets provinciaux, l'expérience historique ou les augmentations futures attendues.

L'estimation des frais de scolarité à long terme repose sur les hausses antérieures des frais de scolarité par rapport à celles de l'inflation. Les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 représentent un cas particulier en termes d'accroissement des frais de scolarité dû à la diminution de 10 % au cours de la première année et du gel¹⁶ des frais de scolarité les années suivantes, tous deux décrétés par le gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, ces années sont exclues des calculs d'accroissements historiques moyens. Pendant la période de dix ans se terminant en 2018-2019, les frais de scolarité ont en moyenne augmenté de l'inflation plus environ 1,75 %. Ainsi, la hausse des frais de scolarité ultime est de 3,75 %, inchangée par rapport au rapport précédent.

Suite à la fin du gel des frais de scolarité en Ontario et compte tenu du fait que la plupart des étudiants sont actuellement sous un gouvernement provincial ayant plafonné l'augmentation des frais de scolarité, il est assumé que l'augmentation des frais de scolarité passera de 1,4 % au cours de l'année scolaire 2026-2027 à l'hypothèse à long terme de 3,75 % d'ici l'année scolaire 2028-2029 (inflation plus 1,75 %).

Les frais de scolarité moyens en 2022-2023 sont calculés à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux frais de scolarité moyens des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse. Les frais de scolarité sont calculés pour chacun des trois groupes d'étudiants (université, collège public et collège privé) et une moyenne pondérée est déterminée basée sur le nombre d'étudiants dans chaque groupe. Cette analyse estime à 9 700 \$ la moyenne des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023. La moyenne pondérée des frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) pour l'année scolaire 2023-2024 est estimée à 10 100 \$ (résultant en une augmentation de 4,1 % par rapport à 2022-2023).

C.3 Montant des prêts

C.3.1 Besoins de l'étudiant

La projection du prêt moyen émis se fonde sur la projection des besoins nets des étudiants et tient compte de la limite de prêt étudiant hebdomadaire. L'augmentation des besoins nets est calculée séparément pour chaque groupe (étudiants à l'université, au collège public et au collège privé) au cours de la période de projection.

¹⁶ Comme le montre le Tableau 35, l'augmentation moyenne réelle des frais de scolarité en Ontario a été supérieure à 0 %. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une plus grande part d'étudiants suit un programme dont les frais de scolarité sont élevés.

Calcul des besoins nets des étudiants**Besoins des étudiants (excédent des dépenses sur les ressources) :**

- Dépenses : frais de scolarité et frais obligatoires, livres et fournitures, allocation de subsistance, transport de retour, frais de garde pour enfants à charge et quelques autres dépenses autorisées selon la situation de l'étudiant.
- Ressources : contribution de l'étudiant¹⁷ et, le cas échéant, celle des parents ou du conjoint.
- Projetés en utilisant les hypothèses économiques.

Réduction pour les bourses accordées :

- Les bourses réduisent le besoin de l'étudiant, résultant en un besoin net pour l'étudiant.
- Les bourses peuvent combler tout le besoin de l'étudiant; dans ce cas, aucun prêt n'est émis.
- Différentes bourses sont disponibles (les détails se trouvent à l'annexe A).
- Les bourses autres que celles pour invalidité sont projetées en utilisant des seuils indexés à l'inflation et un revenu familial brut projeté.

EDSC a fourni les données sur l'évaluation des besoins dans le cadre du PCALE pour l'année scolaire 2022-2023. Le PCALE vise à généralement fournir 60 % du besoin total tandis que la province ou le territoire de résidence participant vise à déboursier le 40 % restant.

C.3.2 Autres dépenses de l'étudiant

Les autres dépenses englobent celles autres que les frais de scolarité et devraient augmenter avec l'inflation. Elles comprennent les livres, le logement, la nourriture, les vêtements et le transport. Elles sont évaluées par les provinces et le territoire participants. Les dépenses moyennes sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et représentent la moyenne des dépenses des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse (la projection est faite individuellement par université, collège public et collège privé). La moyenne estimée des autres dépenses pour 2022-2023 est de 14 700 \$; elle augmente à 15 100 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 sur la base d'une augmentation de 2,7 %¹⁸. À partir de l'année scolaire 2024-2025, les autres dépenses de l'étudiant sont ajustées pour tenir compte des modifications de l'allocation de logement dans le budget de 2024.

C.3.3 Ressources de l'étudiant

Les ressources moyennes en 2022-2023 sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux ressources moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse. La portion salaire des ressources moyennes futures est projetée à l'aide de l'hypothèse d'augmentation du salaire, alors que le standard de vie moyen utilisé pour déterminer la contribution parentale est projeté à l'aide de l'hypothèse d'inflation (la projection est faite individuellement par université, collège public et collège privé). Les ressources

¹⁷ Une portion de la contribution de l'étudiant provient de la contribution fixe de l'étudiant établie à une valeur maximale de 3 000 \$ par année scolaire.

¹⁸ Légèrement différente de l'inflation pour l'année scolaire 2023-2024 en raison d'une modification des pondérations pour l'université, le collège public et le collège privé.

moyennes sont estimées à 3 000 \$¹⁹ pour 2022-2023. Les ressources demeurent constantes pour l'année scolaire 2023-2024.

C.4 Bourses

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) était de 2 614 millions de dollars. Une fois que l'augmentation temporaire du montant maximal des bourses a expiré, le montant total des bourses versées en vertu du BCE devrait diminuer au cours de la période de projection, car moins d'emprunteurs deviennent éligibles à la BCETP en raison de l'augmentation du revenu familial (inflation plus salaire réel) qui est supérieur à l'augmentation des seuils des bourses (inflation). Éventuellement, cette diminution devrait être plus que compensée par l'augmentation du nombre d'inscriptions.

Pour les années scolaires 2020-2021 à 2025-2026, les bourses sont plus élevées en raison du doublement temporaire des bourses suivi d'une augmentation de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020) des bourses. Les montants maximaux des bourses mensuelles, tels que définis par le programme, sont supposés rester constants pour le reste de la période de projection aux fins de la présente évaluation.

C.5 Remboursement des prêts directs

C.5.1 Prépaiements

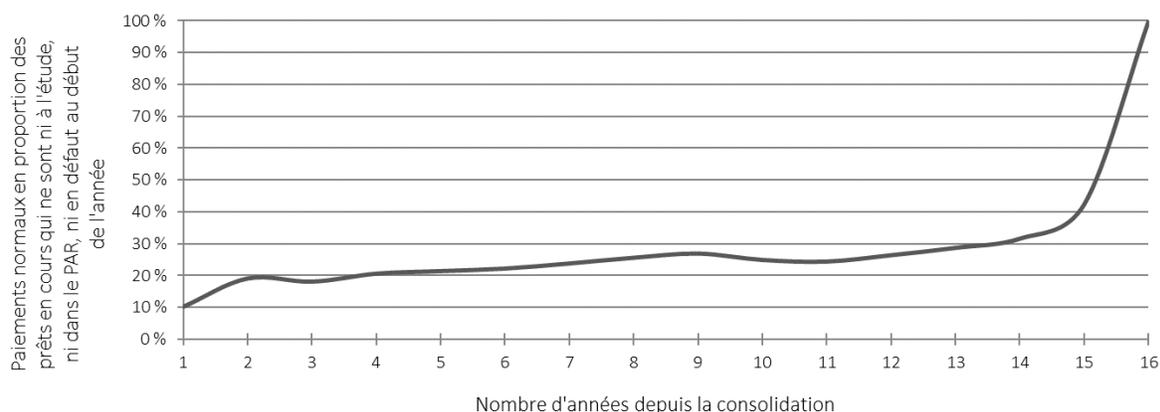
Les prépaiements correspondent aux paiements de principal effectués durant la période d'études et durant la période de six mois qui suit la fin des études. La valeur des prépaiements pour l'année scolaire 2023-2024 totalise 309 millions de dollars. Environ 35 % de ce montant est reçu durant la période d'études alors que la balance (environ 65 %) est reçue durant la période de non-paiement de six mois. À long terme, l'hypothèse de prépaiements est établie à environ 13 % (inchangée par rapport au rapport précédent) des prêts émis. Cette hypothèse est basée sur l'expérience historique récente.

C.5.2 Paiements normaux

Les paiements normaux sont effectués par les emprunteurs qui ne sont ni à l'étude, ni dans le PAR, ni en défaut. Ces paiements comprennent à la fois les paiements minimums (tels que définis par l'accord de remboursement) et les paiements volontaires supplémentaires. Les paiements normaux projetés qui s'appliquent à chaque cohorte de consolidation sont présentés dans le graphique 5.

¹⁹ Les données réelles récentes ont montré une réduction irrégulière des revenus parentaux, probablement en raison de la pandémie de COVID-19. Ainsi, les ressources moyennes de l'étudiant de 3 000 \$ comprennent un ajustement à la hausse qui a été appliqué aux revenus parentaux (et par conséquent, à la contribution parentale qui est une composante des ressources de l'étudiant). Cet ajustement est utilisé tout au long de la projection.

Graphique 5 Paiements normaux sur 16 ans



Les paiements normaux récents ont été systématiquement inférieurs à ceux observés avant la pandémie. Cela pourrait s'expliquer par un changement de comportement des emprunteurs à la suite de l'élimination de l'accumulation des intérêts. L'hypothèse à long terme a été revue à la baisse pour refléter partiellement cette nouvelle tendance (environ la moyenne de 40 % de l'expérience de paiement du principal d'avant la COVID et de 60 % de l'expérience d'après la COVID).

Des tests de sensibilité, reflétant une diminution ou une augmentation potentielle de cette hypothèse, sont fournis à l'annexe G.

De plus, les paiements normaux, comme le montre le graphique 5, sont davantage ajustés à la baisse, comme le montre le Tableau 36 au cours des deux prochaines années scolaires. Cet ajustement vise à refléter l'expérience la plus récente de paiements normaux, qui est inférieure à l'hypothèse à long terme.

Tableau 36 Ajustements des paiements normaux
(en pourcentage)

Année scolaire	Ajustements multiplicatifs
2024-2025	80
2025-2026	90
2026-2027+	100

C.5.3 Dispense du remboursement d'un prêt

Il existe deux catégories de dispense du remboursement d'un prêt : une dispense pour invalidité grave et permanente ou pour un décès, de même qu'une pour les médecins de famille, les résidents en médecine familiale, les infirmiers qualifiés, les éducateurs de la petite enfance ainsi que d'autres professionnels de la santé et des services sociaux travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie²⁰.

À partir de l'année scolaire 2024-2025, les taux de dispense de remboursement de prêts pour invalidité grave et permanente et pour un décès correspondent à 0,027 % pour les prêts en cours d'études et à 0,142 % pour les prêts en cours de remboursement. Le taux à long terme de dispense de remboursement en cours de remboursement inclus aussi en défaut récemment

²⁰ Tel que proposé dans le budget de 2024. Plus de détails se trouvent à l'annexe A.3.5.

dispensés de remboursement. Pour les années futures, il est présumé que les dispenses auront lieu pendant la période de remboursement et non en défaut. En 2023-2024, 27,6²¹ millions de dollars de prêt en défaut ont été dispensés de remboursement.

Les prêts remis aux professionnels travaillant dans des communautés rurales ou éloignées mal desservies sont projetés en utilisant le nombre attendu de nouveaux médecins et infirmiers qualifiés ayant reçu des prêts étudiants pendant leurs études et qui devraient travailler dans une communauté rurale ou éloignée mal desservie après l'obtention de leur diplôme, auquel s'ajoute l'utilisation attendue des professionnels nouvellement admissibles.

C.6 Frais d'administration

EDSC a fourni des estimations des coûts administratifs pour le PCAFE à court terme. Les coûts ont été convertis en années scolaires et extrapolés pour les années futures en utilisant les hausses de salaire (inflation plus salaire réel). Les frais d'administration incluent les ressources salariales et non-salariales d'EDSC, de même que les frais pour les fournisseurs de services et les coûts de recouvrement.

Les frais administratifs généraux représentent les dépenses encourues par les départements concernés et les frais payés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Tableau 37 Frais d'administration
 (en millions de dollars)

Année scolaire	Frais d'administration
2023-2024	109,6
2024-2025	113,5
2025-2026	115,9
2026-2027	117,6
2027-2028	120,3
2028-2029	123,8
2029-2030+	Augmentation avec les salaires

C.6.1 Frais d'administration versés aux provinces

Les frais administratifs comprennent les frais versés aux provinces participantes et au territoire du Yukon. Ces frais sont payés pour administrer certains aspects du PCAFE. Les frais d'administration payés aux provinces et territoire participants pour l'année scolaire 2023-2024 sont de 30,6 millions de dollars. Les années futures ont été projetées en utilisant la hausse des salaires.

C.6.2 Montants compensatoires

Les montants compensatoires sont versés directement aux province et territoires qui ne participent pas au PCAFE, soit Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. Pour projeter ces montants, le coût net du programme est multiplié par le ratio du nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans la province et les territoires non participants sur le nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans les provinces et le territoire participants.

Les dépenses prises en compte aux fins du calcul sont les suivantes : bonification d'intérêt, PAR-intérêt pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés, dispenses de remboursement de

²¹ Ce montant est plus élevé que les années précédentes car il inclut un nettoyage des données.

prêts, frais associés aux fournisseurs de services, bourses canadiennes pour études, défauts de paiement pour les prêts garantis, PAR, primes de risque, rachats et remboursements aux institutions financières et montants de défaut de paiement pour les prêts directs.

Les revenus incluent l'intérêt versé par les étudiants, le cas échéant, et les recouvrements de principal et d'intérêt. Les montants compensatoires s'élevaient à 1 138,0 millions de dollars pour 2023-2024 en fonction des dépenses et revenus de l'année scolaire 2022-2023 et à 938,4 millions de dollars pour 2024-2025 en fonction des dépenses et revenus de l'année scolaire 2023-2024, les deux incluant des mesures temporaires.

C.7 Provision

Trois provisions sont projetées dans ce rapport. Il y a une provision pour le PAR (principal) pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant de cette mesure d'aide, et deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, des rappels et des réhabilitations. Cette section fournit des détails sur les hypothèses et les méthodologies utilisées pour déterminer ces provisions.

C.7.1 Programme d'aide au remboursement (PAR)

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour le PAR repose sur les éléments suivants :

- a) La part des prêts (en pourcentage de la cohorte de consolidation initiale) qui utilise le PAR au moins une fois²² (sur la base de l'expérience historique);
- b) La part des prêts dans le PAR qui restera dans le PAR après chaque année scolaire, étant donné que ce ne sont pas tous les emprunteurs du PAR qui utilisent la période de remboursement maximale de 15 ans (sur la base de l'expérience historique);
- c) Un ajustement pour l'évolution attendue de l'expérience future due à l'augmentation du revenu familial à un taux égal au salaire réel plus l'inflation et à l'augmentation des seuils du PAR à un taux égal à l'inflation (sur la base d'une estimation fondée sur des données économiques);
- d) Un ajustement pour l'impact attendu des changements aux seuils du PAR au cours de l'année scolaire 2022-2023 qui est partiellement reflété dans les données historiques (sur la base d'une estimation fondée sur des données économiques);
- e) Les paiements exigés pour les prêts du PAR pour chaque année scolaire (basé sur la formule du PAR); et
- f) La part du paiement exigé payée par le gouvernement (sur la base de l'expérience historique).

Les sections C.7.1.1, C.7.1.2 et C.7.1.3 fournissent des informations sur les soldes résultants des prêts du PAR. La section C.7.1.4 fournit des informations supplémentaires sur les autres hypothèses du PAR.

Les tableaux 38, 39 et 40 présentent le résultat des étapes (a) à (d) en pourcentage du montant initial de la consolidation (taux d'utilisation).

²² Pour les cohortes de consolidation qui disposent déjà de données, à partir de la dernière connue.

C.7.1.1 PAR – volet 1

Le Tableau 38 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 1. De nombreux emprunteurs complètent le PAR – volet 1 sur une période de plus de cinq ans. Par conséquent, les taux d'utilisation n'incluent pas toujours les mêmes étudiants d'année en année, et certains étudiants peuvent participer au programme pendant une partie de l'année seulement. Le modèle prend tous ces facteurs en compte en comptabilisant le temps moyen passé dans le PAR – volet 1 durant une année scolaire.

La première année dans le PAR – volet 1 (la première ligne diagonale du Tableau 38) consiste généralement en une année scolaire partielle, puisque la plupart des étudiants n'entrent pas dans le programme le 1^{er} août. Conséquemment, si les emprunteurs restent dans le PAR plus longtemps au cours de la deuxième année, le taux d'utilisation peut être supérieur à celui de l'année précédente. Le taux d'utilisation est basé sur les montants de consolidation et est appliqué par cohorte.

Tableau 38 Taux d'utilisation du PAR (volet 1)

Année depuis la consolidation	Année de début suivant la consolidation							
	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8
0-1	15,7 %							
1-2	19,8 %	3,6 %						
2-3	14,2 %	3,1 %	1,0 %					
3-4	11,6 %	2,2 %	1,0 %	0,5 %				
4-5	9,9 %	1,9 %	0,7 %	0,5 %	0,2 %			
5-6	8,1 %	1,6 %	0,6 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %		
6-7	3,0 %	1,2 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	
7-8	1,2 %	0,5 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
8-9	0,9 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
9-10	0,7 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %

Par exemple, il est attendu que 18,3 % (14,2 % + 3,1 % + 1,0 %) du montant total initial de la consolidation, pour une cohorte donnée, soit dans le volet du PAR deux ans après sa consolidation.

C.7.1.2 PAR – volet 2

La méthodologie utilisée pour calculer le montant en dollars dans le PAR – volet 2 suppose que lorsque les emprunteurs deviennent éligibles pour le PAR – volet 2 (cinq ans après leur entrée dans le PAR – volet 1), ils entrent immédiatement dans le PAR – volet 2. Ceci signifie qu'un emprunteur peut entrer dans le PAR – volet 2 à compter de la 6^e année après consolidation jusqu'à la 11^e année après consolidation.

Le Tableau 39 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 2.

Tableau 39 Taux d'utilisation du PAR (volet 2)

Année depuis la consolidation	Année de début suivant la consolidation					
	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11
5-6	2,1 %					
6-7	3,1 %	1,4 %				
7-8	2,2 %	1,4 %	0,5 %			
8-9	1,7 %	1,0 %	0,5 %	0,2 %		
9-10	1,2 %	0,8 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	
10-11	0,9 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %
11-12	0,6 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
12-13	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
13-14	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
14-15	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

C.7.1.3 PAR – I

Le PAR – I est disponible pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE. Un étudiant pour qui la demande de PAR – I a été approuvée est éligible à débiter dans le programme aussitôt son prêt consolidé et il peut y rester pendant une période de 9,5 ans, lorsque le prêt devrait avoir été entièrement remboursé.

Le Tableau 40 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – I.

Tableau 40 Taux d'utilisation du PAR (I)

Année depuis la consolidation	Année de début suivant la consolidation						
	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7
0-1	1,96 %						
1-2	2,24 %	0,43 %					
2-3	1,30 %	0,30 %	0,13 %				
3-4	0,95 %	0,18 %	0,13 %	0,08 %			
4-5	0,68 %	0,13 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %		
5-6	0,49 %	0,10 %	0,05 %	0,04 %	0,07 %	0,05 %	
6-7	0,35 %	0,07 %	0,03 %	0,03 %	0,04 %	0,05 %	0,05 %
7-8	0,22 %	0,04 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,05 %
8-9	0,13 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,02 %	0,03 %
9-10	0,05 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %

C.7.1.4 Autres hypothèses du PAR

Le Tableau 41 fournit des informations sur les hypothèses supplémentaires utilisées pour calculer la provision pour le PAR.

Tableau 41 Autres hypothèses du PAR

Année Scolaire	Ajustements multiplicatifs à la part des prêts dans le PAR dus à la croissance du revenu familial plus rapide que les seuils	Impact progressif du changement aux seuils sur la part des prêts dans le PAR			Part du gouvernement du paiement exigé	
					PAR-2	PAR-I
		PAR-1	PAR-2	PAR-I		
2024-2025	99,6 % par année scolaire, jusqu'à un maximum de 94,0 % après 15 ans	108,0 %	106,0 %	107,0 %	96,7 %	96,6 %
2025-2026		110,0 %	108,0 %	107,0 %	96,7 %	96,6 %
2026-2027+		110,0 %	109,5 %	107,0 %	96,7 %	96,6 %

Les valeurs présentées dans le Tableau 38, le Tableau 39 et le Tableau 40 comprennent déjà les ajustements à long terme pour le « revenu familial augmentant plus rapidement que les seuils »

et pour « l'impact progressif du changement aux seuils ».

C.7.1.5 Taux de provisions pour le PAR – principal (volet 2 et I)

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – I, ce qui correspond à la portion de principal du prêt qui sera remboursée par le gouvernement.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la méthodologie pour déterminer les taux de provision et la provision du PAR repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : prêt en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts dans le PAR) ou dans le PAR (considérant le volet actuel). Les taux de provision sont basés sur les taux d'utilisation actuels et futurs du PAR à chaque volet. Trois taux de provision distincts, dépendant de l'état du prêt à un moment donné, seront utilisés pour déterminer la provision requise.

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2025 présentée dans ce rapport sont :

- 5,8 % pour les prêts en cours d'études;
- 1,7 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 31,3 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants (les taux correspondants du rapport précédent sont entre parenthèses) :

- 5,5 % (6,5 %) pour les prêts en cours d'études;
- 1,8 % (2,1 %) pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 30,0 % (34,9 %) pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Le taux de provision le plus bas correspond à celui pour les prêts en cours de remboursement. Ce portefeuille inclut des cohortes de prêt pour lesquelles des remboursements partiels, des défauts et une utilisation du PAR a déjà eu lieu, entraînant un risque moins élevé pour les prêts restants et, par conséquent, un taux de provision inférieur à celui pour les prêts en cours d'études.

Le taux de provision le plus élevé correspond à celui pour les prêts se retrouvant déjà dans le PAR. Ayant déjà adhéré au programme en répondant aux critères d'admissibilité, il y a une plus forte probabilité que ces prêts demeurent admissibles et par conséquent qu'ils restent dans le programme.

La dépense annuelle de la provision pour le PAR - principal est égale à la différence entre la provision à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, nette des dépenses pour le PAR de l'année courante (comme le montre le Tableau 16).

Le PAR est un programme qui a été introduit en 2009 et qui possède donc une expérience limitée. Comme les étudiants qui utilisent le PAR – volet 2 remboursent leur prêt sur une période de 15 ans après la consolidation, 15 ans sont nécessaires à une cohorte pour développer pleinement son expérience. Par conséquent, la première cohorte à avoir une expérience complète sera la cohorte de consolidation de 2009-2010 lorsqu'elle atteindra la fin de l'année

scolaire 2024-2025. La projection des coûts et les hypothèses sous-jacentes correspondantes seront révisées à l'avenir conformément à l'expérience observée, et les taux de provision seront mis à jour.

C.7.2 Taux de défaut net

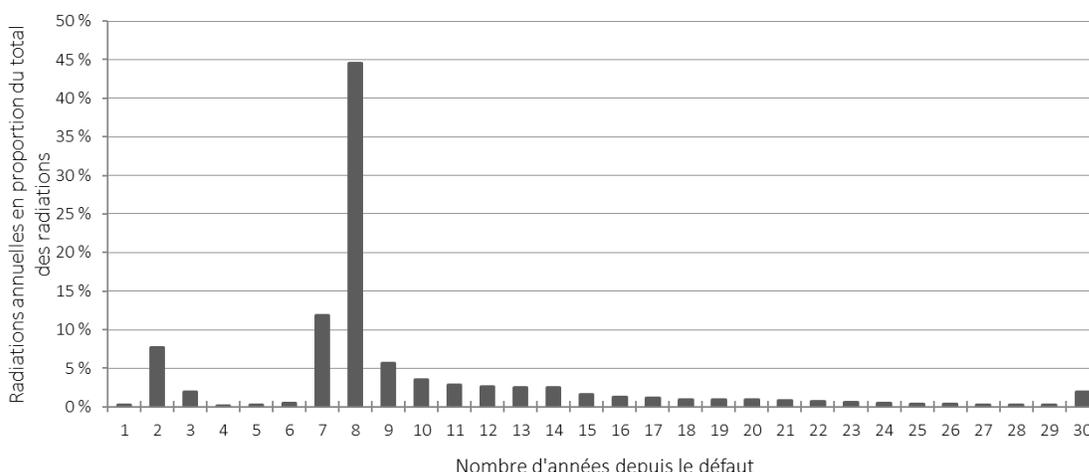
Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant futur attendu en défaut qui ne sera pas recouvert, à savoir le taux de défaut brut, les réhabilitations et rappels, les recouvrements et les remboursements anticipés. Ces hypothèses sont révisées chaque année et sont basées sur des observations historiques et les meilleures estimations de l'actuaire.

Le taux de défaut net est utilisé pour calculer les taux de provision pour mauvaises créances - principal et pour mauvaises créances - intérêt indiquées aux sections C.7.3 et C.7.4. Il représente la proportion des prêts consolidés qui seront éventuellement radiés pour chaque cohorte future de consolidation. Le taux de défaut net à long terme est légèrement inférieur au taux de 6,9 % du rapport précédent et correspond à :

$$\text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{taux de rappels et de réhabilitations} - \text{taux de recouvrement}) = 16,0 \% \times (1 - 22,0 \% - 36,0 \%) = 6,7 \%$$

Le montant des prêts à radier²³ chaque année est déterminé en utilisant la répartition présumée présentée dans le graphique 6, qui a été mise à jour depuis le dernier rapport en fonction des données d'expérience récentes.

Graphique 6 Répartition des prêts irrécouvrables sur 30 ans



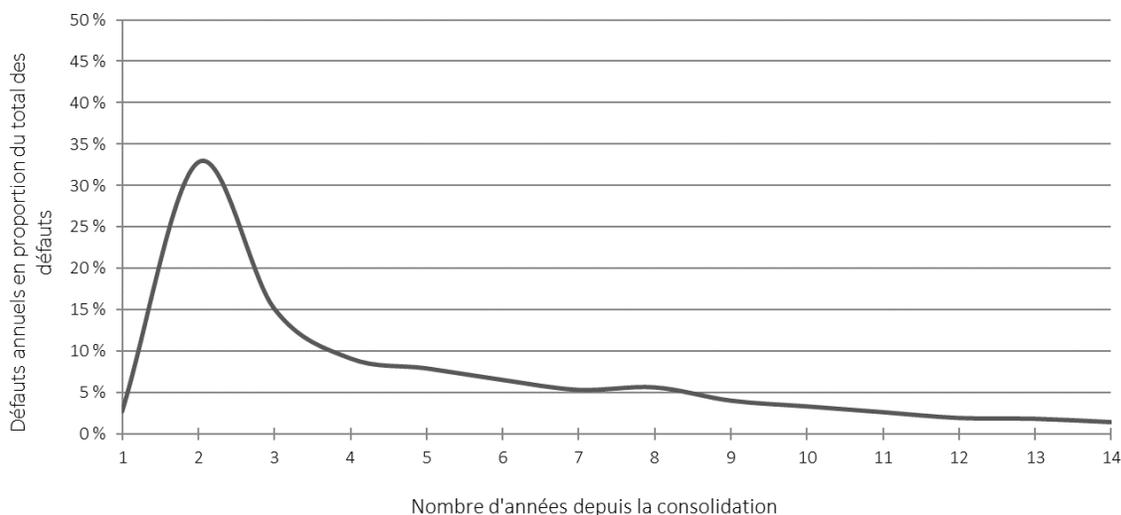
C.7.2.1 Taux de défaut brut

Un taux de défaut est déterminé pour chaque cohorte de consolidation. Ce taux représente la proportion de prêts consolidés au cours d'une année qui devraient faire défaut à un moment donné avant d'être complètement remboursés. Les cohortes de consolidation 2027-2028 et suivantes sont supposées avoir le même taux de défaut brut ultime de 16,00 % (basé sur l'expérience historique et augmenté par rapport à 15,50 % dans le rapport précédent). Les taux de défaut bruts à court terme (jusqu'à l'année scolaire 2026-2027) sont ajustés pour refléter

²³ Comprend les radiations de prêts en défaut qui dépassent la période de prescription de six ans tel qu'indiqué à l'article 16.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, ainsi que les petits soldes de prêts en défaut.

l'expérience récente (section C.7.2.4). Comme le montre le graphique 7, la plus grande partie des prêts est transférée en défaut dans les trois années suivant la consolidation.

Graphique 7 Répartition des défauts de paiement sur 14 ans



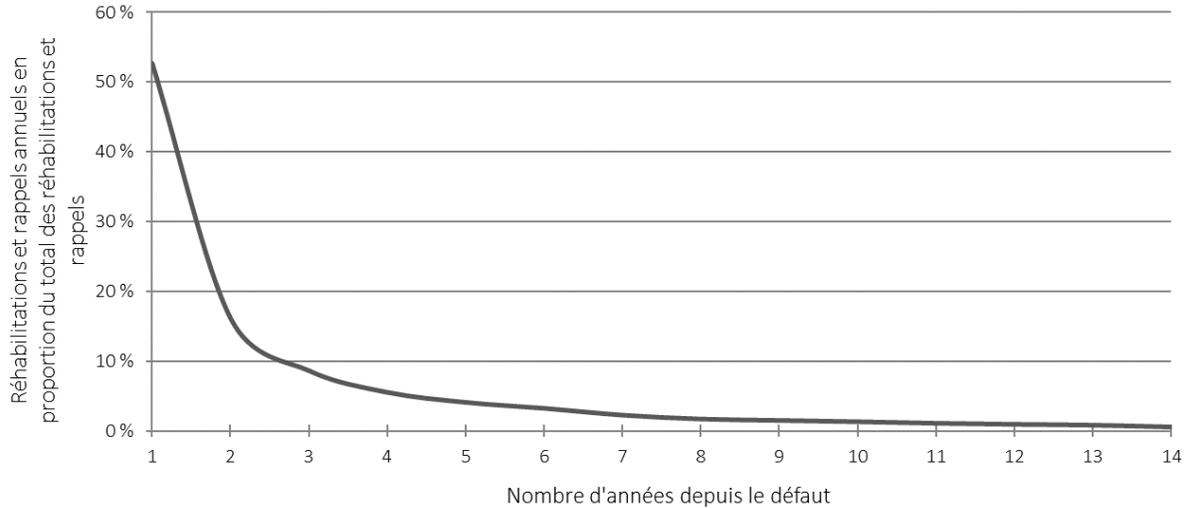
C.7.2.2 Taux de rappels et de réhabilitations

Pour différentes raisons, des prêts peuvent être transférés en défaut par erreur. Lorsqu'ils sont ramenés en règle, la transaction est appelée un rappel. De plus, les emprunteurs qui se retrouvent légitimement en défaut peuvent ramener leur prêt en règle en effectuant ce qui est appelé une réhabilitation. Depuis janvier 2020, les emprunteurs peuvent répondre aux critères de réhabilitation en effectuant deux paiements mensuels et en capitalisant les intérêts restants, le cas échéant, sur leur prêt. Pour être admissibles au PAR, les emprunteurs doivent d'abord avoir un prêt en règle, ce qui les incite à réhabiliter leurs prêts.

Les cohortes de consolidation 2028-2029 et suivantes sont supposées avoir le même taux ultime de rappels et réhabilitations de 22,0 % (basé sur l'expérience historique et augmenté par rapport à 19,5 % dans le rapport précédent). Les taux de rappels et réhabilitations à court terme (jusqu'à l'année scolaire 2027-2028) sont ajustés à la hausse pour refléter l'expérience récente (section C.7.2.4).

Le graphique 8 montre la répartition à long terme des rappels et réhabilitations après que le prêt soit transféré en défaut.

Graphique 8 Répartition des réhabilitations et rappels sur 14 ans



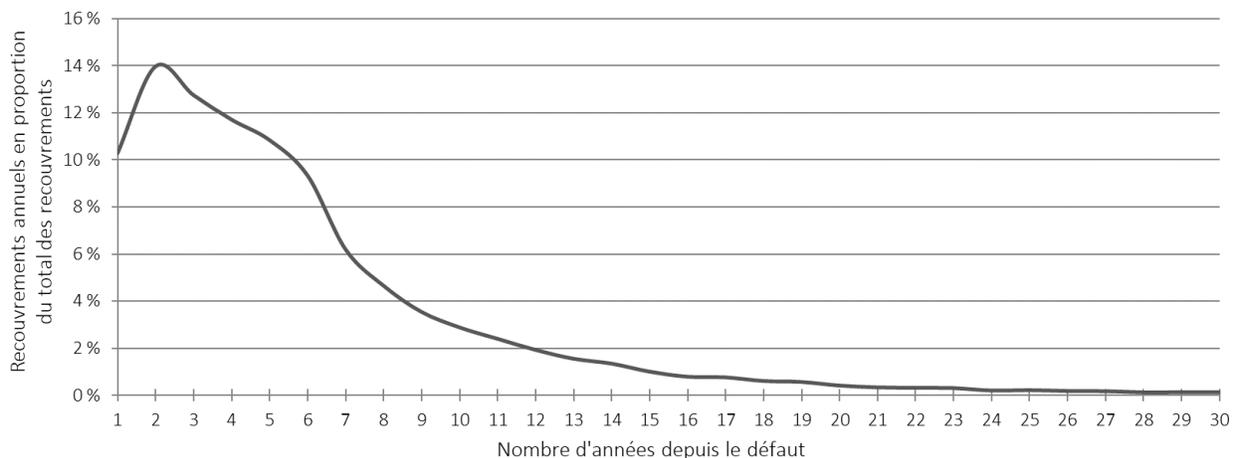
C.7.2.3 Taux de recouvrement

Les recouvrements représentent des montants que le programme peut récupérer après le défaut d'un prêt. L'ARC est responsable de la collecte de cet argent au nom du programme. Les recouvrements sont analysés en fonction de l'année de défaut après la consolidation.

L'hypothèse à long terme de taux de recouvrement pour une cohorte de défaut est de 36,0 % (inchangée par rapport au rapport précédent). Cette hypothèse est basée sur l'expérience historique mais ajustée à la hausse en raison des recouvrements ne s'appliquant qu'au principal au lieu d'être répartis entre le principal et les intérêts accumulés impayés.

Le graphique 9 présente la distribution des recouvrements pour les prêts transférés en défaut.

Graphique 9 Répartition des recouvrements sur 30 ans



C.7.2.4 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut

Le Tableau 42 présente les ajustements apportés aux hypothèses ultimes de défaut pour établir les défauts, les réhabilitations, les rappels et les recouvrements à court terme. Ces ajustements sont progressivement supprimés au fur et à mesure que l'expérience passe de l'année scolaire 2024-2025, partiellement connue, aux hypothèses ultimes.

Tableau 42 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut

Année scolaire	Ajustements multiplicatifs à tous les défauts bruts au cours de l'année scolaire	Ajustements multiplicatifs à toutes les réhabilitations et à tous les rappels au cours de l'année scolaire
2024-2025	104,4 %	117,9 %
2025-2026	104,0 %	113,4 %
2026-2027	102,0 %	109,0 %
2027-2028	100,0 %	104,5 %
2028-2029+	100,0 %	100,0 %

C.7.3 Mauvaises créances - principal

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour mauvaises créances - principal repose sur les éléments suivants :

- Pour les prêts en cours d'études :
 - L'hypothèse de consolidation appliquée à tous les prêts en cours d'études (nets des prépaiements);
 - L'hypothèse de défaut brut (y compris les ajustements à court terme); et
 - Les hypothèses de taux de rappels et de réhabilitations et de taux de recouvrement (y compris les ajustements à court terme).
- Pour les prêts en cours de remboursement :
 - L'hypothèse de défaut brut appliquée à tous les prêts en cours de remboursement (y compris les ajustements à court terme); et
 - Les hypothèses de taux de rappels et de réhabilitations et de taux de recouvrement (y compris les ajustements à court terme).
- Pour les prêts en défaut :
 - Les hypothèses de taux de rappels et de réhabilitations et de taux de recouvrement appliqués à tous les prêts en défaut (y compris les ajustements à court terme).
- Le taux de provisionnement à une date donnée est égal à la somme des radiations futures (après la date donnée) divisée par les prêts impayés attendus (à la date donnée). Ce calcul est effectué individuellement en fonction de l'état des prêts à une date donnée (en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut).

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2025 présentée dans ce rapport sont :

- 6,0 % pour les prêts en cours d'études;
- 3,9 % pour les prêts en cours de remboursement; et
- 69,2 % pour les prêts en défaut.

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants (les taux correspondants du rapport précédent sont entre parenthèses) :

- 5,8 % (6,0 %) pour les prêts en cours d'études;
- 4,3 % (4,4 %) pour les prêts en cours de remboursement; et
- 69,0 % (69,0 %) pour les prêts en défaut.

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année scolaire. La dépense annuelle correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année (comme le montre le Tableau 17).

C.7.3.1 Provision pour les prêts en cours d'études

Cette provision prend en compte le taux de défaut net ajusté pour considérer les paiements anticipés (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon l'expérience, les paiements anticipés s'élèvent à environ 13,0 %. Il en résulte un taux de provision à long terme pour les prêts en cours d'études de :

$$[(\text{Taux de défaut net}) \times (1 - \text{paiements anticipés})] = [(6,7 \%) \times (1 - 13,0 \%)] = 5,8 \%$$

C.7.3.2 Provision pour les prêts en cours de remboursement

Cette provision est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouverte. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Comme mentionné précédemment, l'hypothèse du taux de recouvrement à long terme pour chaque cohorte de défauts bruts correspond à 36,0 %. Par conséquent, il est prévu que 64,0 % (1 - 36,0 %) des défauts bruts projetés ne soient pas recouverts.

Le taux de provision sur les prêts impayés en cours de remboursement est de 4,3 % à long terme. Ce taux de provision de 4,3 % pour les prêts en cours de remboursement est inférieur au taux de provision de 5,8 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, ce qui réduit le risque de perte inhérent pour les prêts restants.

C.7.3.3 Provision pour les prêts en défaut

La dernière composante de la provision pour mauvaises créances - principal porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Elle est déterminée en appliquant les hypothèses de réhabilitation, de rappel et de recouvrement aux prêts qui ont déjà été transférés en défaut. Ces hypothèses sont inférieures à celles des autres portefeuilles, puisque le

portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des réhabilitations, des rappels et des recouvrements ont déjà eu lieu. Ainsi, les prêts restants ont vieilli et présentent un risque de perte accru.

Le taux de provision à long terme est égal à 69,0 %.

C.7.4 Mauvaises créances - intérêt

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour mauvaises créances - intérêt repose sur les éléments suivants :

- Le point de départ comprend tous les emprunteurs actifs en défaut au 31 juillet 2024;
- L'expérience historique est utilisée pour calculer, pour chaque année, les probabilités de :
 - Réhabilitation du prêt;
 - D'avoir un recouvrement non-ARC et le montant du recouvrement;
 - D'avoir un recouvrement de l'ARC et le montant du recouvrement;
 - Radiation du prêt (supposée de 100 % pour la 30^e année).
- L'expérience attendue est générée pour chaque emprunteur individuel et pour toutes les années scolaires futures (plafonnées à 30 ans après le transfert d'un emprunteur en défaut) en utilisant les probabilités calculées précédemment; et
- Le taux de provision à une date donnée est égal à la somme des radiations futures (après la date donnée) divisée par le solde des intérêts impayés attendus (à la date donnée).

Les taux de provision peuvent être estimés pour chaque année depuis le défaut, comme le montre le Tableau 43. Le taux de provision est de 25,5 % des intérêts accumulés au cours de la première année suivant le transfert des prêts en défaut. Il augmente au cours de chacune des six années suivantes avant de s'établir à environ 65 % pour les années suivantes (un montant important est radié lorsque la période de prescription de six ans après la consolidation est atteinte). Le taux de provision global est égal à 66,2 % (64,2 % au 31 juillet 2024 dans le rapport précédent) des intérêts impayés sur les prêts en défaut au 31 juillet 2025.

Tableau 43 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt^a

Année depuis le défaut	Taux de provision (%) - année scolaire 2024-2025
1re	25,5
2e	35,9
3e	44,5
4e	49,6
5e	60,6
6e	73,4
7e	77,6
8e	56,1
9e	55,2
10e	57,8
11e	60,9
12e	60,7
13e	65,0
14e	65,8
15e	66,0
16e	66,9
17e	67,8
18e	70,8
19e	69,3
20e	68,7
21e	70,7
22e	68,0
23e	71,2

a. Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont appliqués sur le total des intérêts.

La dépense annuelle correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année (comme le montre le Tableau 18).

Annexe - D Nouveaux prêts et bourses par type d'établissement

Les quatre prochains tableaux présentent le nombre de bénéficiaires ainsi que les montants émis par type d'établissement, tant pour les prêts que pour les bourses.

Tableau 44 Nombre d'étudiants recevant une bourse par type d'établissement
(en milliers)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2023-2024	313	166	106	586
2024-2025	318	179	115	612
2025-2026	314	176	113	602
2026-2027	311	173	111	594
2027-2028	308	170	109	587
2028-2029	306	168	107	580
2029-2030	302	165	104	571
2030-2031	301	164	104	569
2031-2032	300	163	103	566
2032-2033	297	162	102	561
2033-2034	294	160	101	555
2034-2035	290	158	100	549
2035-2036	287	156	99	541
2036-2037	284	154	98	536
2037-2038	282	153	97	532
2038-2039	281	152	96	528
2039-2040	279	151	96	526
2040-2041	278	151	95	524
2041-2042	277	151	95	523
2042-2043	277	151	95	523
2043-2044	277	151	95	524
2044-2045	278	152	96	526
2045-2046	280	152	96	528
2046-2047	282	153	96	531
2047-2048	282	154	96	532
2048-2049	282	154	95	531

La proportion d'étudiants à l'université, au collège public et au collège privé recevant une bourse est relativement stable entre l'année scolaire 2026-2027 et la fin de la projection, représentant environ 53 %, 29 % et 18 %, respectivement.

Tableau 45 Bourses émises par type d'établissement
(en millions de dollars)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2023-2024	1 293	704	616	2 614
2024-2025	1 256	725	634	2 614
2025-2026	1 235	708	618	2 562
2026-2027	879	500	434	1 814
2027-2028	872	492	426	1 790
2028-2029	865	483	419	1 767
2029-2030	855	474	410	1 740
2030-2031	851	471	408	1 731
2031-2032	847	469	406	1 721
2032-2033	841	466	403	1 710
2033-2034	834	463	400	1 697
2034-2035	827	459	396	1 682
2035-2036	818	455	393	1 666
2036-2037	813	453	390	1 655
2037-2038	810	451	388	1 649
2038-2039	807	450	387	1 644
2039-2040	804	450	386	1 640
2040-2041	802	449	385	1 636
2041-2042	799	449	384	1 632
2042-2043	800	450	384	1 634
2043-2044	802	451	385	1 639
2044-2045	806	453	386	1 646
2045-2046	811	455	388	1 654
2046-2047	818	458	389	1 665
2047-2048	820	459	389	1 668
2048-2049	821	459	389	1 669

La proportion de bourses émises pour les universités, les collèges publics et les collèges privés est relativement stable entre l'année scolaire 2026-2027 et la fin de la projection, représentant environ 49 %, 27 % et 24 %, respectivement.

Tableau 46 Nombre d'étudiants recevant un prêt par type d'établissement
(en milliers)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2023-2024	346	173	130	649
2024-2025	360	186	177	723
2025-2026	358	187	158	703
2026-2027	374	196	144	713
2027-2028	374	194	143	710
2028-2029	374	192	141	707
2029-2030	373	190	140	703
2030-2031	375	191	140	705
2031-2032	376	191	141	707
2032-2033	377	192	141	709
2033-2034	377	192	141	710
2034-2035	376	192	141	709
2035-2036	376	192	141	709
2036-2037	376	192	141	710
2037-2038	378	193	142	713
2038-2039	380	194	143	717
2039-2040	382	195	144	721
2040-2041	384	197	145	725
2041-2042	386	198	146	729
2042-2043	389	200	147	736
2043-2044	393	202	149	744
2044-2045	399	204	150	753
2045-2046	404	207	152	764
2046-2047	411	210	154	775
2047-2048	415	212	156	783
2048-2049	419	214	157	790

La proportion d'étudiants à l'université, au collège public et au collège privé bénéficiant d'un prêt est relativement stable entre l'année scolaire 2026-2027 et la fin de la projection, représentant environ 53 %, 27 % et 20 %, respectivement.

Tableau 47 Prêts émis par type d'établissement
(en millions de dollars)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2023-2024	2 423	1 016	1 400	4 839
2024-2025	2 675	1 145	1 571	5 391
2025-2026	2 694	1 164	1 406	5 264
2026-2027	2 455	1 124	1 244	4 823
2027-2028	2 481	1 127	1 236	4 844
2028-2029	2 507	1 130	1 229	4 866
2029-2030	2 525	1 130	1 219	4 874
2030-2031	2 559	1 145	1 226	4 930
2031-2032	2 588	1 160	1 233	4 980
2032-2033	2 612	1 174	1 238	5 024
2033-2034	2 629	1 186	1 242	5 057
2034-2035	2 640	1 196	1 245	5 080
2035-2036	2 648	1 205	1 246	5 100
2036-2037	2 662	1 216	1 251	5 129
2037-2038	2 682	1 231	1 258	5 171
2038-2039	2 702	1 247	1 268	5 216
2039-2040	2 722	1 263	1 277	5 261
2040-2041	2 741	1 278	1 287	5 306
2041-2042	2 760	1 293	1 296	5 349
2042-2043	2 789	1 311	1 309	5 409
2043-2044	2 825	1 331	1 325	5 480
2044-2045	2 865	1 351	1 342	5 558
2045-2046	2 910	1 372	1 360	5 643
2046-2047	2 960	1 394	1 379	5 733
2047-2048	2 995	1 411	1 394	5 801
2048-2049	3 026	1 426	1 407	5 859

La proportion de prêts émis pour les universités, les collèges publics et les collèges privés est relativement stable entre l'année scolaire 2026-2027 et la fin de la projection, représentant environ 52 %, 24 % et 24 %, respectivement.

Annexe - E Nombre d'emprunteurs dans le programme d'aide au remboursement

Le Tableau 48 présente la projection du nombre moyen d'emprunteurs attendus dans chaque volet du PAR (PAR – volet 1, PAR – volet 2 et PAR – I) au cours des 25 prochaines années. Le nombre moyen d'emprunteurs a été déterminé à l'aide d'une méthodologie similaire à celle utilisée pour calculer le taux d'utilisation du PAR (Tableaux 38 à 40), mais en substituant le nombre d'emprunteurs annuel moyen à la moyenne des prêts impayés.

Tableau 48 Nombre moyen d'emprunteurs par catégorie de PAR
(en milliers)

Année scolaire	PAR-1	PAR-2	PAR-I	Total
2023-2024	144	46	21	211
2024-2025	154	48	24	226
2025-2026	170	52	26	247
2026-2027	180	54	27	262
2027-2028	187	56	29	271
2028-2029	193	57	30	279
2029-2030	198	57	31	286
2030-2031	201	59	32	292
2031-2032	203	61	32	296
2032-2033	204	63	33	299
2033-2034	205	65	33	303
2034-2035	205	66	33	305
2035-2036	205	67	33	306
2036-2037	206	68	33	307
2037-2038	206	69	33	308
2038-2039	206	70	33	309
2039-2040	206	70	33	310
2040-2041	207	70	34	310
2041-2042	207	70	34	311
2042-2043	208	70	34	312
2043-2044	208	70	34	313
2044-2045	209	70	34	314
2045-2046	211	71	34	315
2046-2047	212	71	34	317
2047-2048	214	71	34	319
2048-2049	216	71	35	321

Annexe - F Projection du portefeuille de prêts en défaut

Les projections du portefeuille de prêts en défaut par type d'établissement sont présentées dans les Tableaux 49 à 54. Ces projections sont calculées à l'aide d'une méthodologie similaire à celle utilisée pour calculer la projection du portefeuille global de prêts en défaut. En raison des arrondissements, la somme des composantes par établissement peut ne pas correspondre au portefeuille global de prêts en défaut.

Tableau 49 Prêts en défaut pour l'université
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2023-2024	968	105	47	65	962
2024-2025	962	111	55	59	958
2025-2026	958	117	57	67	951
2026-2027	951	120	59	71	941
2027-2028	941	124	60	71	933
2028-2029	933	130	61	82	920
2029-2030	920	132	62	78	912
2030-2031	912	135	63	68	916
2031-2032	916	138	64	63	927
2032-2033	927	141	65	64	939
2033-2034	939	144	67	63	953
2034-2035	953	147	68	64	968
2035-2036	968	149	69	63	985
2036-2037	985	151	70	69	996
2037-2038	996	153	71	73	1 004
2038-2039	1 004	155	73	69	1 017
2039-2040	1 017	156	74	72	1 028
2040-2041	1 028	157	75	75	1 036
2041-2042	1 036	158	75	74	1 044
2042-2043	1 044	160	76	75	1 053
2043-2044	1 053	161	77	75	1 062
2044-2045	1 062	162	78	75	1 071
2045-2046	1 071	163	79	75	1 081
2046-2047	1 081	165	79	75	1 091
2047-2048	1 091	167	80	76	1 101
2048-2049	1 101	168	81	77	1 112

Tableau 50 Prêts en défaut pour le collège public
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2023-2024	865	102	58	61	848
2024-2025	848	104	50	59	843
2025-2026	843	107	51	56	843
2026-2027	843	110	52	57	843
2027-2028	843	114	53	61	843
2028-2029	843	121	53	60	851
2029-2030	851	124	54	56	866
2030-2031	866	127	55	54	885
2031-2032	885	131	56	59	900
2032-2033	900	133	57	60	917
2033-2034	917	136	58	65	930
2034-2035	930	139	59	61	949
2035-2036	949	141	60	62	968
2036-2037	968	144	61	61	989
2037-2038	989	146	62	66	1 007
2038-2039	1 007	148	63	69	1 023
2039-2040	1 023	150	65	69	1 040
2040-2041	1 040	152	66	70	1 056
2041-2042	1 056	154	67	70	1 073
2042-2043	1 073	155	67	71	1 090
2043-2044	1 090	157	68	72	1 106
2044-2045	1 106	159	69	73	1 123
2045-2046	1 123	161	70	74	1 140
2046-2047	1 140	163	71	78	1 154
2047-2048	1 154	165	72	79	1 168
2048-2049	1 168	168	73	80	1 183

Tableau 51 Prêts en défaut pour le collège privé
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2023-2024	686	119	33	55	717
2024-2025	717	137	40	52	762
2025-2026	762	160	45	44	834
2026-2027	834	178	50	42	920
2027-2028	920	190	56	43	1 011
2028-2029	1 011	202	62	48	1 104
2029-2030	1 104	209	66	57	1 189
2030-2031	1 189	215	71	62	1 270
2031-2032	1 270	221	76	72	1 343
2032-2033	1 343	225	79	82	1 408
2033-2034	1 408	229	83	88	1 467
2034-2035	1 467	232	86	101	1 512
2035-2036	1 512	235	88	111	1 547
2036-2037	1 547	236	91	111	1 582
2037-2038	1 582	238	92	112	1 616
2038-2039	1 616	239	94	116	1 645
2039-2040	1 645	240	96	119	1 670
2040-2041	1 670	241	97	121	1 693
2041-2042	1 693	242	98	124	1 714
2042-2043	1 714	243	99	127	1 731
2043-2044	1 731	245	100	129	1 747
2044-2045	1 747	247	101	130	1 762
2045-2046	1 762	248	102	132	1 777
2046-2047	1 777	250	103	130	1 795
2047-2048	1 795	253	103	133	1 811
2048-2049	1 811	256	104	133	1 829

Tableau 52 Intérêt sur les prêts en défaut pour l'université
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2023-2024	96	-2	6	8	12	80
2024-2025	80	0	-	6	9	65
2025-2026	65	-	-	4	7	53
2026-2027	53	-	-	3	7	42
2027-2028	42	-	-	3	6	34
2028-2029	34	-	-	2	3	28
2029-2030	28	-	-	2	3	24
2030-2031	24	-	-	1	3	19
2031-2032	19	-	-	1	2	16
2032-2033	16	-	-	1	2	13
2033-2034	13	-	-	1	1	11
2034-2035	11	-	-	1	1	9
2035-2036	9	-	-	0	1	7
2036-2037	7	-	-	0	1	6
2037-2038	6	-	-	0	1	5
2038-2039	5	-	-	0	1	3
2039-2040	3	-	-	0	1	3
2040-2041	3	-	-	0	1	2
2041-2042	2	-	-	0	0	1
2042-2043	1	-	-	0	0	1
2043-2044	1	-	-	0	0	0
2044-2045	0	-	-	0	0	0
2045-2046+	-	-	-	-	-	-

Tableau 53 Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège public
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2023-2024	75	-1	5	7	10	61
2024-2025	61	0	-	5	8	47
2025-2026	47	-	-	4	6	38
2026-2027	38	-	-	3	6	29
2027-2028	29	-	-	2	4	23
2028-2029	23	-	-	2	3	19
2029-2030	19	-	-	1	2	15
2030-2031	15	-	-	1	2	12
2031-2032	12	-	-	1	2	10
2032-2033	10	-	-	1	1	8
2033-2034	8	-	-	1	1	6
2034-2035	6	-	-	0	1	5
2035-2036	5	-	-	0	1	4
2036-2037	4	-	-	0	1	3
2037-2038	3	-	-	0	1	2
2038-2039	2	-	-	0	1	2
2039-2040	2	-	-	0	0	1
2040-2041	1	-	-	0	0	1
2041-2042	1	-	-	0	0	1
2042-2043	1	-	-	0	0	0
2043-2044	0	-	-	0	0	0
2044-2045	0	-	-	0	0	0
2045-2046+	-	-	-	-	-	-

Tableau 54 Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège privé
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2023-2024	53	-1	2	4	10	40
2024-2025	40	0	-	4	7	29
2025-2026	29	-	-	3	4	22
2026-2027	22	-	-	2	4	16
2027-2028	16	-	-	1	3	12
2028-2029	12	-	-	1	2	10
2029-2030	10	-	-	1	1	8
2030-2031	8	-	-	1	1	6
2031-2032	6	-	-	1	1	5
2032-2033	5	-	-	0	1	4
2033-2034	4	-	-	0	1	3
2034-2035	3	-	-	0	1	2
2035-2036	2	-	-	0	0	1
2036-2037	1	-	-	0	0	1
2037-2038	1	-	-	0	0	1
2038-2039	1	-	-	0	0	0
2039-2040	0	-	-	0	0	0
2040-2041	0	-	-	0	0	0
2041-2042	0	-	-	0	0	0
2042-2043	0	-	-	0	0	0
2043-2044	0	-	-	0	0	0
2044-2045	0	-	-	0	0	0
2045-2046+	-	-	-	-	-	-

Annexe - G Analyses de sensibilité

L'expérience réelle au cours de la période de projection déviara probablement des hypothèses présentées tout au long de ce rapport. En particulier, il est montré à la section 4.2.5 que la modification de l'hypothèse de « paiements normaux sur 16 ans » (l'hypothèse de remboursement) a un impact significatif sur l'année où la limite de 34 milliards de dollars sur le montant total des prêts impayés sera atteinte. Cette annexe présente l'impact de la variation de l'hypothèse de remboursement sur l'année où la limite est atteinte.

L'expérience de remboursement a considérablement ralenti depuis l'année scolaire 2021-2022. Bien que ce changement de tendance soit observé depuis l'élimination de l'accumulation des intérêts, il reste incertain car l'hypothèse de remboursement est fortement basée sur le comportement des emprunteurs. L'hypothèse de remboursement fondée sur la meilleure estimation reflète partiellement cette tendance.

Deux analyses de sensibilité sont présentées dans cette section :

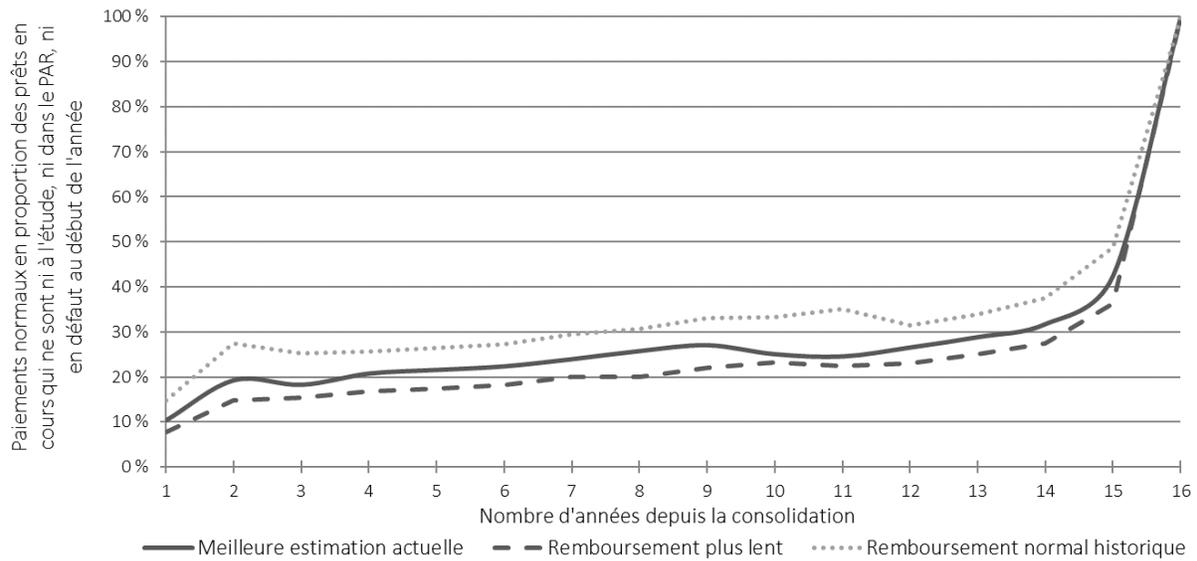
- Remboursement plus lent : dans ce scénario, une diminution de l'hypothèse de remboursement à un niveau approximativement équivalent à la dernière année scolaire connue de 2023-2024 est appliquée pour l'ensemble de la période de projection; et
- Remboursement normal historique (remboursement plus rapide)²⁴ : dans ce scénario, une augmentation de l'hypothèse de remboursement pour refléter l'expérience revenant aux niveaux d'avant la pandémie et au niveau d'avant l'élimination de l'accumulation des intérêts équivalant à la moyenne entre les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est appliquée pour l'ensemble de la période de projection.

Toutes les hypothèses présentées dans l'annexe C, autre que les paiements normaux sur 16 ans (graphique 5), restent inchangées dans ces deux analyses de sensibilité.

Le graphique 10 présente les paiements normaux en proportion des prêts en cours qui ne sont ni à l'étude, ni dans le PAR, ni en défaut au début de l'année, pour la meilleure estimation actuelle et dans le cadre des analyses de sensibilité de remboursement, plus lent et normal historique.

²⁴ Pour le scénario de remboursement normal historique, la proportion historique du paiement qui a été appliquée au principal et aux intérêts entre les années scolaires 2016-2017 et 2018-2019, est appliquée au principal uniquement, afin d'être cohérent avec l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts depuis le 1^{er} avril 2023.

Graphique 10 Paiements normaux sur 16 ans selon les scénarios de remboursement



Le Tableau 55 présente la projection du maximum estimé du montant total des prêts impayés. Plus de détails sur le maximum estimé sont présentés à la section 4.2.5.

Selon la projection utilisant les hypothèses basées sur la meilleure estimation, la limite de 34 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année scolaire 2028-2029. Selon l'hypothèse d'un remboursement plus lent, la limite de 34 milliards de dollars serait atteinte au cours de l'année scolaire 2027-2028 et sous l'hypothèse d'un remboursement plus rapide, la limite de 34 milliards de dollars serait atteinte au cours de l'année scolaire 2033-2034.

Tableau 55 Maximum estimé du montant total des prêts impayés selon les scénarios de remboursement
(en millions de dollars)

Année scolaire	Meilleure estimation actuelle	Remboursement plus lent	Remboursement plus rapide
2023-2024	26 206	26 206	26 206
2024-2025	28 936	28 936	28 936
2025-2026	31 022	31 596	30 113
2026-2027	32 464	33 419	31 010
2027-2028	33 467	34 766	31 564
2028-2029	34 288	35 871	32 050
2029-2030	34 971	36 790	32 482
2030-2031	35 618	37 630	32 940
2031-2032	36 244	38 415	33 419
2032-2033	36 827	39 132	33 888
2033-2034	37 355	39 772	34 325
2034-2035	37 824	40 333	34 719
2035-2036	38 236	40 820	35 066
2036-2037	38 603	41 248	35 378
2037-2038	38 950	41 645	35 677
2038-2039	39 286	42 026	35 969
2039-2040	39 618	42 395	36 262
2040-2041	39 945	42 753	36 558
2041-2042	40 271	43 104	36 855
2042-2043	40 613	43 470	37 170
2043-2044	40 980	43 860	37 509
2044-2045	41 381	44 284	37 883
2045-2046	41 819	44 747	38 292
2046-2047	42 297	45 249	38 739
2047-2048	42 795	45 773	39 204
2048-2049	43 295	46 302	39 668